



ZAP

Zone agricole protégée
de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau



ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Janvier 2021



Sommaire

Eléments du
contexte



p4 > p9

I

Histoire agricole,
patrimoine &
paysages



p10 > p27

II

Diagnostic et
enjeux agricoles



p28 > p48

III

Les Zones agricoles protégées ont été créées par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.
« *Il est apparu nécessaire de prendre des dispositions permettant de maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique, afin d'éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les zones péri-urbaines.* »

La Zone agricole protégée a ainsi pour but de protéger l'espace agricole et forestier.

L'article L112-2 du Code rural précise les deux critères pour le classement des espaces agricoles :

- ◆◆ la qualité de leur production,
- ◆◆ leur situation géographique.

L'instauration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, la ZAP constitue une servitude d'utilité publique : elle est annexée au document, auquel elle s'impose.

Chapitre

I

**ELEMENTS
DE
CONTEXTE**

LA GENESE DU PROJET & L'INITIATIVE DU SYNDICAT MIXTE DE SCOT

C'est dans le cadre de l'élaboration du SCOT qu'est née l'idée d'instaurer une Zone Agricole Protégée autour des vignes et vergers de la vallée du Tarn.

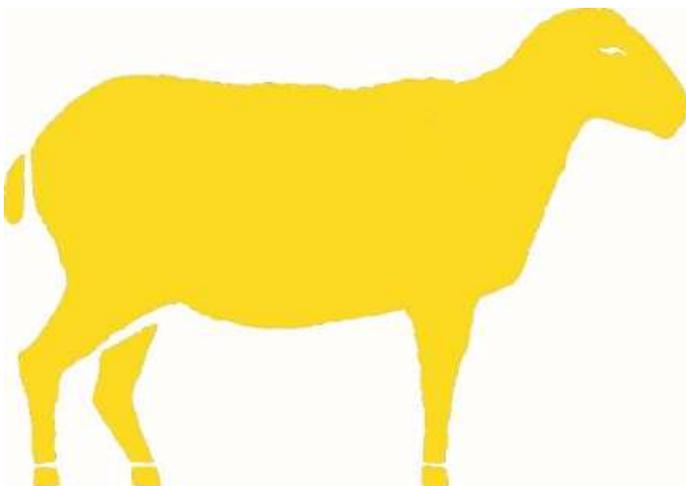
Le sud-Aveyron est éminemment rural, porté par une économie à dominante agricole et incarnée par la filière fromagère d'AOC Roquefort.

Le « système Roquefort », dédié à la production de lait de brebis, a forgé l'identité du territoire : évidemment une identité paysagère induite par des pratiques agricoles, mais au-delà, une identité singulière, une construction sociale, économique et culturelle du territoire. Une illustration récente en

est l'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Ce territoire recèle donc une agriculture forte et se révèle être un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Le Roquefort est le premier fromage à bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée par la loi du 26 juillet 1925, ce qui garantit depuis un ancrage de la filière. Le modèle Roquefort devient la forme inédite d'une économie agricole territorialisée.

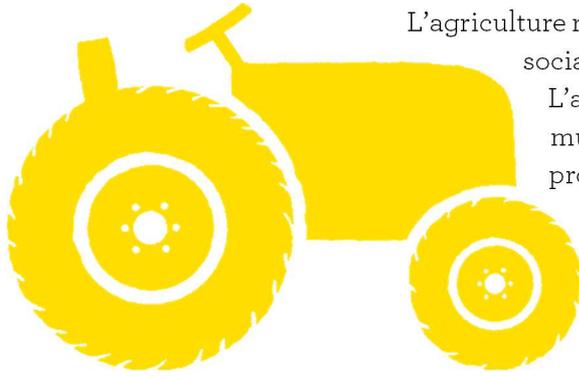
Le sud-Aveyron continue d'être un territoire d'expériences agricoles avec la mise en place de circuits courts, l'organisation de la vente directe ou la création d'outils économiques innovants.



À SAVOIR

La charte du Parc naturel régional des Grands Causses hérite de cette histoire et s'est engagée fortement pour soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire à travers (article 6.2). Cinq axes d'intervention caractérisent le projet de développement d'une agriculture durable sur les Grands Causses :

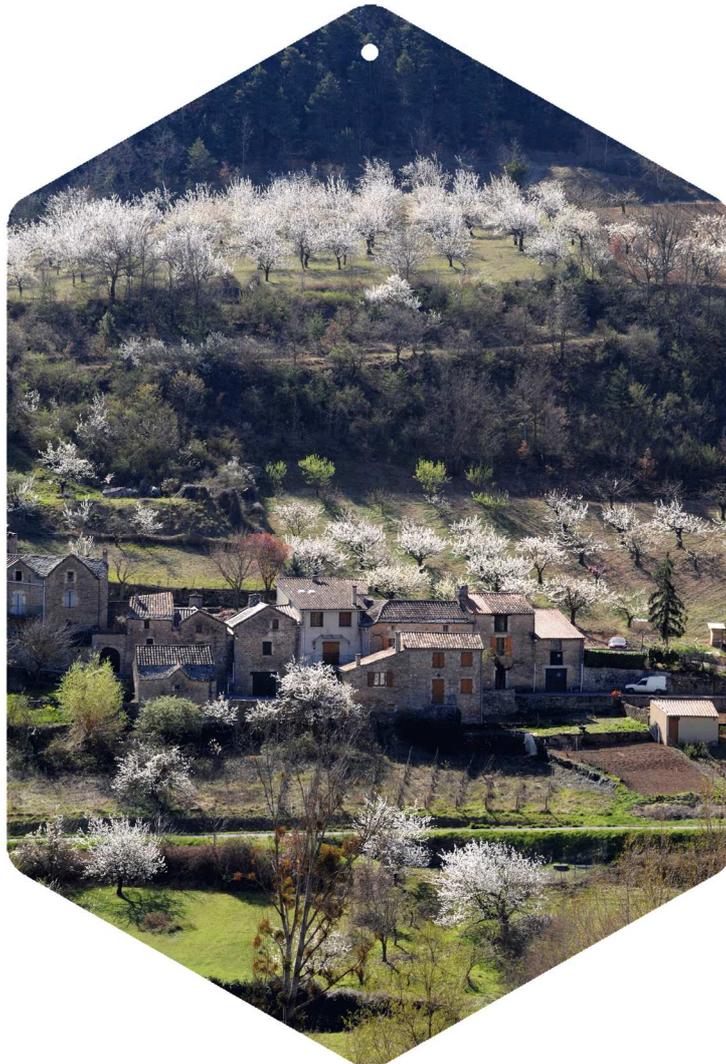
- Maintenir une agriculture vivante et présente sur tout le territoire,
- Conforter le socle économique de l'agriculture autour de la filière principale lait de brebis, et encourager la diversification sur de nouvelles productions,
- Gérer l'espace rural et les paysages pour conserver les équilibres du territoire,
- Favoriser les systèmes respectueux de l'environnement,
- Développer le partenariat avec les autres composantes du milieu rural, économique, associatif pour des projets liés à la culture rurale.



L'agriculture rassemble donc de très forts enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour le territoire. L'agriculture doit être abordée dans sa dimension multifonctionnelle, à la croisée d'une économie productive, de la fabrique paysagère, de la prise en compte de la biodiversité et de l'impact sur la qualité de l'eau.

L'analyse des espaces agricoles et naturels est l'entrée incontestable du diagnostic territorial du SCoT, et notamment en déterminant et mesurant les phénomènes de pressions qui s'exercent : les enjeux liés à l'artificialisation des sols, mais aussi à d'autres types de pressions exercées sur les activités agricoles (enrésinement, tourisme, changement climatique, abandon de terres agricoles, etc.).

La vallée du Tarn connaît une réalité différente, où l'urbanisation est une véritable pression pour l'agriculture, et c'est lors de l'approche paysagère participative du SCoT que ces problématiques sont apparues.



L'APPROCHE PAYSAGÈRE PARTICIPATIVE

La qualité paysagère d'un territoire est une question éminemment politique, qui doit être débattue pour être identifiée et ainsi guider une stratégie d'évolution des paysages. En amont du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT, le Parc naturel régional des Grands Causses a missionné l'association "La Manufacture des paysages" pour concevoir et animer un processus de concertation visant à définir des objectifs de qualités paysagères. Ce travail était à la croisée du paysage, de la pédagogie, de la concertation pour les élus, les techniciens, les habitants.



Figure 1 / Aguessac, Compeyre et Paulhe, les trois villages proches de Millau.

Ces travaux se sont déroulés en plusieurs étapes et notamment à travers la constitution d'un groupe de travail.

Des participants volontaires ont été « recrutés » afin de produire des recommandations citoyennes sur le projet de territoire. Cette réflexion s'est basée sur un travail de prospective ainsi que sur la découverte d'expériences et l'apport de témoignages de terrain. C'est lors de cette démarche qu'a eu lieu une

rencontre avec les acteurs du Comptoir paysan. Cet espace a été créé à Compeyre en 2012 avec une volonté de redynamiser l'agriculture locale, et ce, à travers un seul et même équipement qui remplit plusieurs fonctions.

C'est une cave coopérative des vigneronnes des Gorges du Tarn (vinification et embouteillage), un quai de ramassage pour les arboriculteurs, une boutique qui valorise les produits locaux que l'on peut acheter et consommer

sur place, ainsi qu'un restaurant. Ce projet a permis une réappropriation de l'outil par les vigneronnes et les effets positifs se mesurent d'ores et déjà. Aujourd'hui, la coopérative a des projets de développement.

Cette démarche de médiation paysagère a permis de mettre en évidence le besoin de protection des vignes et vergers, dans les perspectives de développement économique. Cette

concertation citoyenne s'est portée sur tous les paysages du territoire de SCoT. Les conclusions montrent que la qualité des paysages du sud Aveyron était l'élément majeur pour l'attractivité de ce territoire et qu'il convenait de le préserver. La vallée du Tarn en amont de Millau a été particulièrement mise en avant pour ses paysages où s'entremêlent « nature, agriculture et infrastructure ».



LA ZONE D'ETUDE VERS L'ELABORATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Le point de départ de la démarche et le fil conducteur de cette étude est l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Millau » qui s'étend sur la vallée du Tarn et ses affluents (Cernon et Muse), de Peyreleau à Broquiès.

L'aire d'appellation s'étend sur 17 communes, 1000 hectares et un peu plus de 4000 parcelles.

Elle se concentre essentiellement en amont de Millau sur les communes de Compeyre, Rivière-sur-Tarn et Mostuéjols, puis autour de la confluence avec la Muse, sur la commune de Montjoux essentiellement. La commune de Millau, qui a donné son nom à l'appellation et qui a connu un important passé viticole enregistre une très faible surface en AOC. Le parcellaire de l'aire d'appellation est plutôt de petite taille avec une moyenne de 2400m².

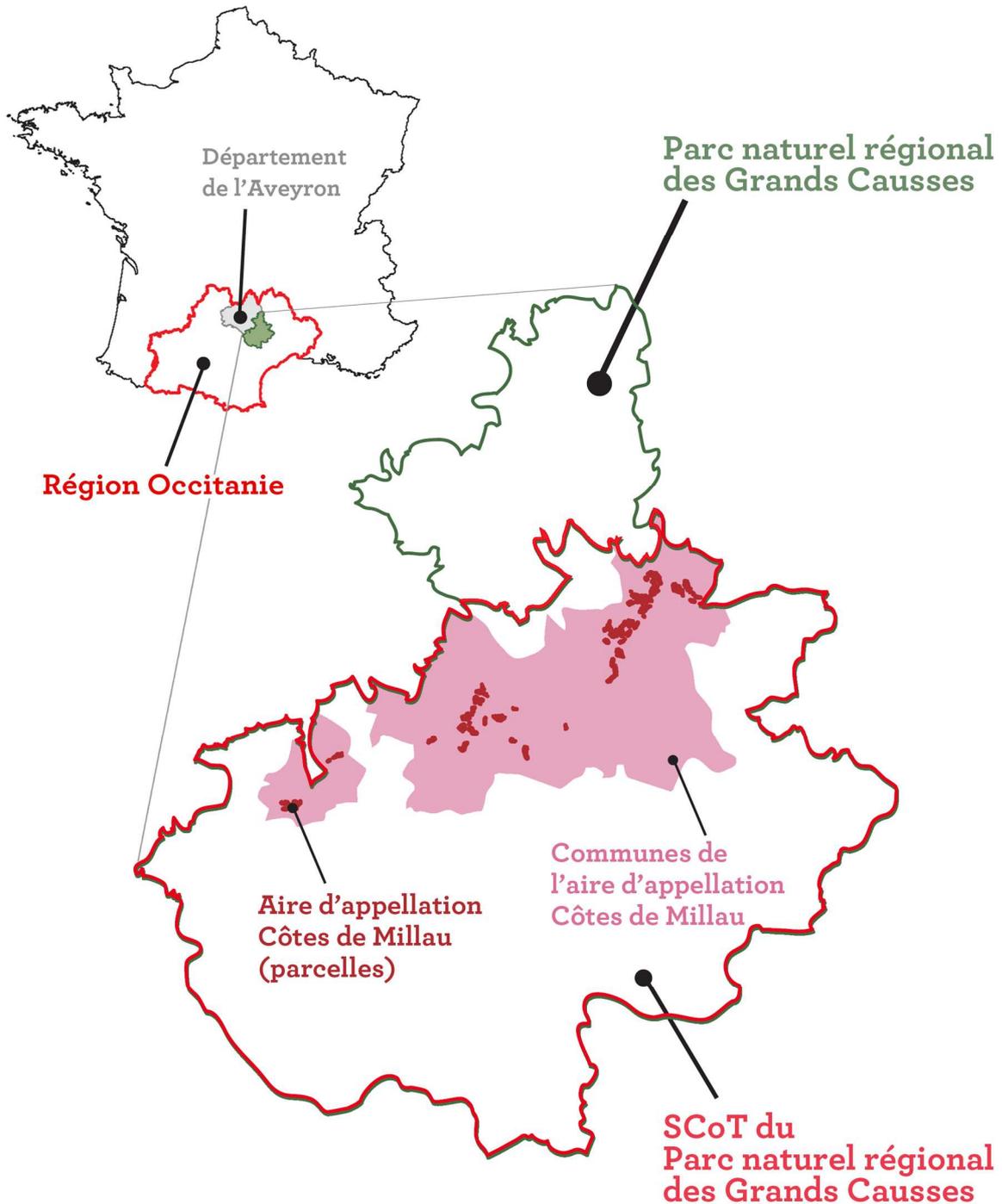
FOCUS

91,4 hectares de vignes plantées dans l'aire d'appellation, dont 23% convertis en bio.

Communes	Nombre de parcelles inscrites dans l'AOC	Surface (ha)
Aguessac	87	26
Broquiès	256	53
Castelnau-Pégayrols	25	5
Compeyre	588	134
Comprégnac	146	44
Creissels	8	6
La Cresse	205	49
Le Truel	122	21
Millau	128	36
Montjoux	549	146
Mostuéjols	615	100
Paulhe	221	57
Peyreleau	56	13
Rivière-sur-Tarn	879	217
Saint-Georges-de-Luzençon	154	52
Saint-Rome-de-Tarn	73	23
Viala-du-Tarn	62	16
Total	4174	998

Bien qu'un focus particulier soit porté sur le parcellaire inscrit dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Millau », la zone d'étude a été étendue au territoire des 17 communes.

Ce périmètre d'étude étendu permet d'intégrer l'enjeu de l'ensemble des vergers de la vallée, des plantations truffières, des zones de maraichage, mais aussi les vignes plantées en dehors du périmètre de l'AOC.



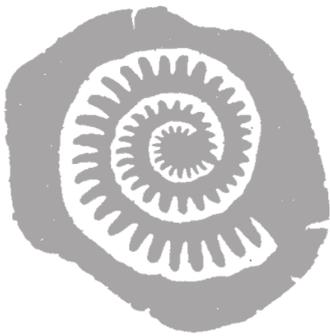
Chapitre

II

HISTOIRE AGRICOLE, PATRIMOINE & PAYSAGES

L'HISTOIRE AGRICOLE DE LA VALLEE DU TARN

L'histoire agricole et viticole de la vallée du Tarn est le socle d'une identité paysagère. Il est important d'en connaître les évolutions, dans ses grandes lignes. Il est proposé ci-après une chronologie de l'histoire agricole de la vallée, publiée dans la revue Sauvegarde du Rouergue, dont l'auteur est Louis VALÈS, ancien maire d'Aguessac et conseiller viticole, parmi les pères fondateurs du Parc naturel régional des Grands Causses.



1er siècle avant Jésus-Christ

Importée par les Grecs à partir de leurs comptoirs, la viticulture se développe à l'époque gallo-romaine qui connaissait barriques, tonneaux et cuves en bois, inventés par les Gaulois.

1er siècle après Jésus-Christ — Les viticulteurs abreuvent en vins des Gorges du Tarn les pays des Rutènes et des Gabales.

De l'Empire romain au Moyen Age

Brillante civilisation de la vigne sous l'impulsion seigneuriale ou cléricale, et âge d'or des vallées qui deviennent les jardins des Grands Causses.

Vignes et arbres fruitiers garnissent de haut en bas et sans interruption tous les coteaux : amandiers, cerisiers.

Vins de qualité, amandes, noix, prunes, pommes, poires, raisins de table sont produits en quantités impressionnantes.

La culture du safran atteint un grand renom et ajoute encore à ces richesses.

En 1353 le cardinal de Mostuéjols fait apprécier le vin de Gamay des Gorges du Tarn à la cour pontificale d'Avignon.

300 ans de guerre, d'épidémies et de misère vont ruiner mille ans de prospérité

C'est l'apogée de la cité de Compeyre et de son industrie vinicole. Les caves sont l'orgueil et la richesse de la cité où sont entreposés, élevés et vendus la presque totalité des vins des Gorges du Tarn. Les guerres de religion ruinent Compeyre.

Avec Henri IV et Louis XIII

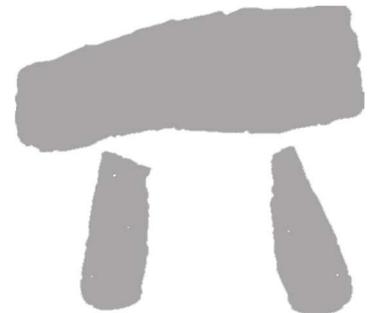
La prospérité revient lentement.

La culture des mûriers et les magnaneries se développent et apportent à nouveau une richesse oubliée depuis l'abandon du safran.

Le terrible hiver du 1709 ruine les mûriers.

Une pépinière royale est créée à la hâte à Millau (rue de La Pépinière) pour reconstruire les plantations.

Les caves de Compeyre déclinent et les villages de caves de la commune de Rivière sont édifiées (curiosité unique en France).



1850, apogée des vallées des Grands Causses

Vigne : 15 000 hectares, production 500 000 hl pour une valeur de 5 millions de francs or.

- Amandiers : 1000 tonnes d'amandes sèches.
- Pommes : 20 000 tonnes (vallée de la Dourbie, de la Muse et de leurs affluents).
- Cerises, prunes, poires, raisins de table (*œillats*) : production très importante de Millau à Ispagnac.
- Soie : le revenu de la soie dépasse le revenu viticole dans certains villages (Aguessac).
- Brebis : les « troupeaux » (petits troupeaux de 10 à 50 brebis) possédés par les propriétaires de vallées représentent un cheptel global de plus de 20 000 têtes et sa production laitière est remarquable.

1880-1890

Mort du vignoble, tué par le phylloxéra et premier exode important des vignerons. Beaucoup, dans les environs de Millau se reconvertissent en tanneurs ou gantiers ; ceux qui habitent plus loin, émigrent.

1890-1900

Replantation du vignoble mais une erreur désastreuse est commise : les cépages nobles, gloire du vignoble ancien sont abandonnés et remplacés par les mauvais cépages du Midi (aramon et teinturier).

Disparition des magnaneries et des amandiers.

1914-1918

500 vignerons des vallées laissent leur vie sur les champs de bataille. Les vallées ne se relèveront jamais de cette terrible hémorragie.

1918-1945

La vigne est de moins en moins rentable. Les successions deviennent de plus en plus rares. Le développement rapide de l'industrie de Millau (ganterie) permet une reconversion sur place.

Le cerisier progresse et les besoins d'une organisation économique se font sentir.

1945-1957

La vigne commence sa régression rapide mais occupe encore en 1957, 2 500 hectares pour l'ensemble des vallées des Grands Causses, sa production est encore de 100 000 hl.

Le cerisier progresse rapidement et atteint le nombre de 40 000 (enquête de 1960).

Progression due à la création, en 1947, des coopératives fruitières de la Cresse et de Paulhe.

La coopérative de Paulhe devient coopérative fruitière des Gorges du Tarn, en 1952, et fait accélérer les plantations dans la haute vallée.

FOCUS

15 000 hectares de vignes plantées à la fin du 19^{ème} siècle



Les autres plantations fruitières régressent rapidement, les coopératives se désintéressant de ces produits.

1957-1979

- Reconversion du Vignoble et introduction de nouveaux cépages nobles, gamay, syrah, cabernet, cot, aptes à produire de très grands vins; les résultats sont concluants.
- 1966, constitution du syndicat de défense des vins des Gorges du Tarn.
- 1973, création d'une petite cave coopérative avec l'aide de la coopérative régionale C.A.S.A.M.
- 2 000 hl de vins de qualité sont labélisés et reconnus dignes de l'appellation (1979).
- 800 tonnes de cerises deviennent la production moyenne de la région.
- Replantation des amandiers (depuis 1971).
- Extension des plantations modernes de fraisiers.
- Abandon des pommiers de plein vent dans les vallées de la Dourbie et de la Muse.
- Essais de reconversion en vergers de pommiers modernes à Nant et Saint-Jean, mais échec devant les difficultés économiques.
- Extension des cultures de maïs à Nant.
- Plantations de chênes truffiers.

1980

- L'O.G.A.F. vallée du Tarn, amène 1 million de francs.
- Les plantations fruitières et viticoles de qualité s'accélèrent.
- La cave coopérative d'Aguessac est en construction et les vins de qualité de pays sont de plus en plus demandés.
- Les installations de jeunes agriculteurs reviennent de plus en plus fréquentes, signe certain d'un renouveau indéniable.

1994

L'arrêté du 12 avril 1994 crée l'appellation d'origine « Vin délimité de qualité supérieure Côtes de Millau ».

2011

Le décret n° 2011-1684 du 28 novembre 2011 homologue le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée " Côtes de Millau " et l'arrêté du 12 avril 1994 modifié relatif à l'appellation d'origine « Vin délimité de qualité supérieure Côtes de Millau » est abrogé.

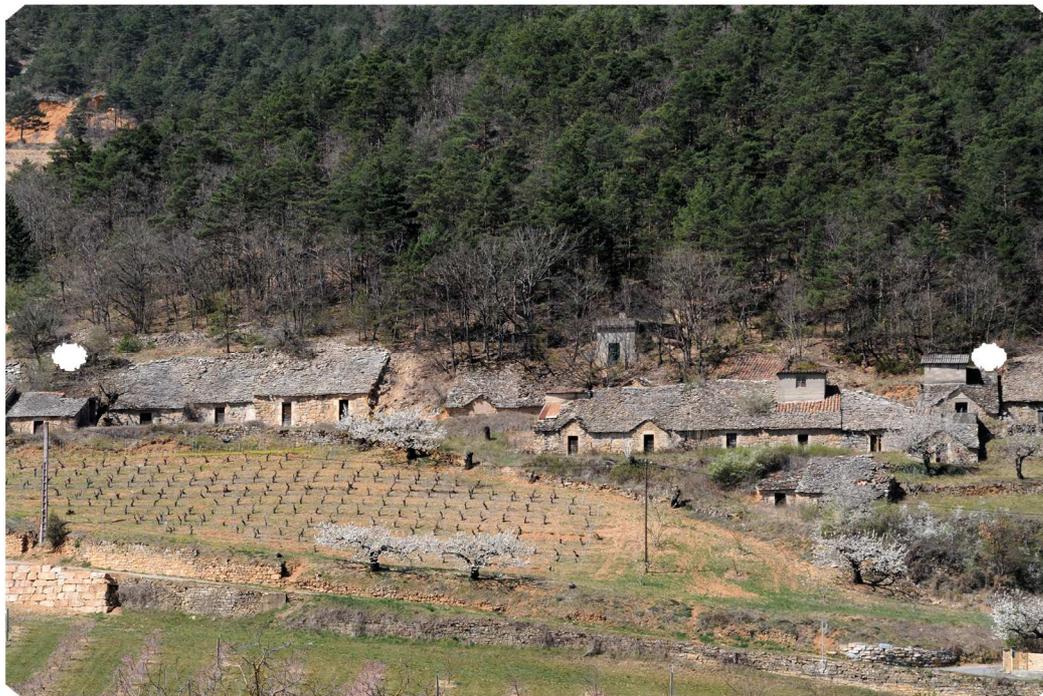
LES CAVES DES GORGES DU TARN, UN PATRIMOINE A REINVENTER

Les deux textes suivants, publiés dans la revue **Sauvegarde du Rouergue**, viennent décrire les qualités patrimoniales, paysagères, techniques, mais aussi toute l'originalité des caves de la vallée du Tarn :

QUELQUES GÉNÉRALITÉS SUR LES CAVES A VINS

Habituellement les caves, en bordure ou en leur milieu, sont attenantes aux vignes ; ou bien elles occupent le rez-de-chaussée ou le sous-sol des habitations. Mais dans la vallée du Tarn, de Boyne à Pailhas, elles se regroupent en 12 « villages », les caves isolées étant l'exception.

Elles épousent la pente du « Travers » et se confondent avec la nature environnante. Toits de lauzes, portes basses soit en voûtes, soit à linteaux plats, murs et toits mitoyens. On a l'impression que les constructeurs ont voulu économiser la surface au sol. Quand on entre dans les caves, on s'aperçoit qu'elles ont été construites sur des bancs de rochers, lesquels constituent le mur opposé à la porte d'entrée. Des failles des rochers s'échappent des courants d'air, Louis Loubat emploie le mot « fleurines » : ces diaclases expliqueraient la situation, le mode de construction des caves.



La fraîcheur a toujours été recherchée pour une bonne conservation du vin. Aussi un arbre a-t-il souvent été intentionnellement planté devant la porte.

Dans le village de Compeyre, le plus ancien village de caves de la vallée, les caves se superposaient parfois sur 3 étages et des règles minutieuses répartissaient l'air frais

provenant des << fleurines >>, afin que chaque cave puisse en bénéficier. Voici un exemple de cette codification relevé sur un acte notarié en date du 8 frimaire an IX : vente d'une cave vinaire par Jeanjean, cultivateur de Compeyre à Benoît du même lieu. « Benoît ne pourra pas bâtir à chaux et sable, ni à pierres sèches, le claire-voie qui fait la séparation de la cave vendue, de celle d'Alègre, et encore il fera ouvrir incessamment trois petits trous selon l'usage, dans la muraille de la cave vendue pour communiquer la fraîcheur. >>

Los Adralhans

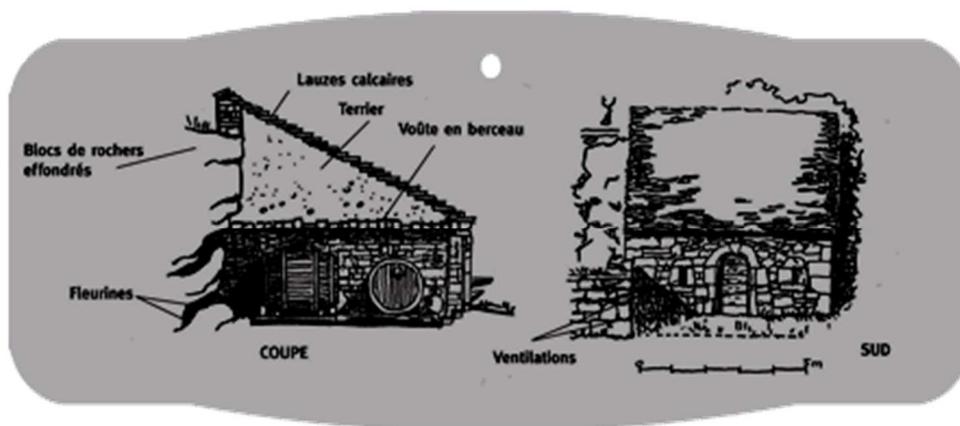
LES CAVES DE COMPEYRE

Au Moyen Age les caves de Compeyre sont très réputées dans toute la contrée. Elles sont nombreuses. Les vigneron de la vallée du Tarn, dans un rayon de 15 km y apportent leur vin pour le conserver et le bonifier.

Accrochée au rocher, orientée au midi, faisant partie de la maison ou isolée, la cave comprend une voûte massive recouverte d'un toit de lauzes. Le fond de la cave constitué par le rocher calcaire qui comporte des fissures ou << fleurines >>, assure grâce à la circulation permanente d'air frais une humidité et une température constantes, de 7 à 10° suivant les saisons. C'était à cette époque le seul moyen de conservation du vin car on n'utilisait pas le soufre ou autre produit chimique.

Pour cette raison, la cave a une grande valeur souvent plus importante que l'habitation qui se trouve au-dessus. A la suite de partage, elle peut être divisée, une << fleurine >> alimentant plusieurs caves sous le même toit. Ces caves sont alors séparées par des grilles ou des murs percés de trois ouvertures assurant le passage du courant d'air.

Mme d'Estève de Pradel



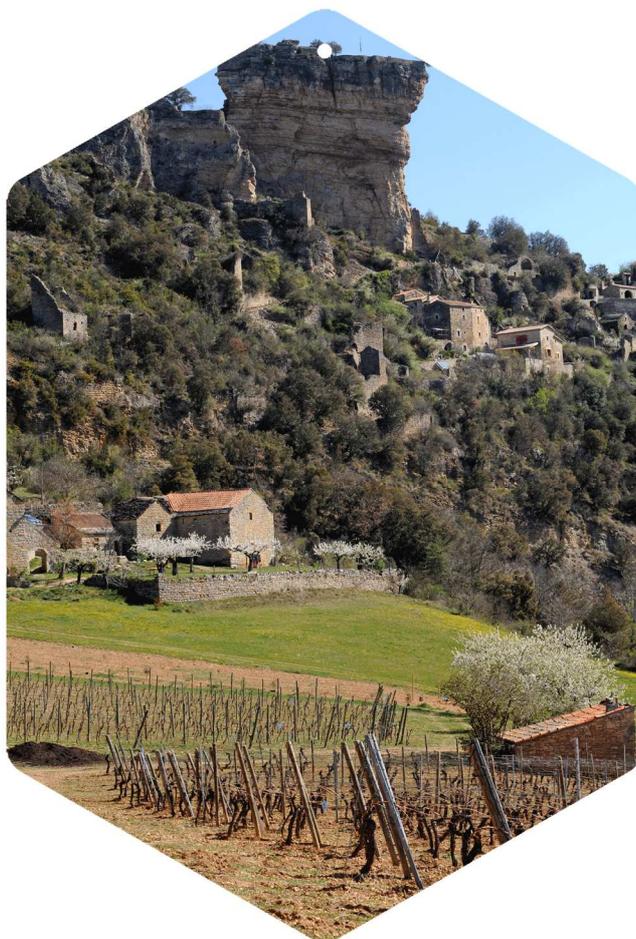
Réinterroger cette histoire pour voir l'avenir. Les qualités intrinsèques de ces caves en matière de conservation des vins sont exceptionnelles, à l'heure de la montée en puissance des vins naturels. Un nouvel usage de ce patrimoine est envisagé à court terme, notamment sur la commune de Compeyre, pour y développer un pôle de vinification.

LA FABRIQUE D'UNE IDENTITE PAYSAGERE

Les paysages du sud-Aveyron sont plus encore qu'une richesse naturelle : une ressource. Des steppes larzaciennes aux terres lie-de-vin des rougiers, les quatre entités paysagères du territoire racontent, au gré de leurs reliefs, de leurs contrastes et de leurs constructions, toute une histoire qui va de leur formation géologique à leur occupation par l'homme.

La vallée du Tarn appartient à l'entité des avants-causses. Ils présentent une grande variété paysagère : collines, plateaux qu'entaillent de nombreux cours d'eau sillonnant des vallées cultivées. Ils contrastent fortement avec les étendues austères des causses : omniprésence de l'eau, diversité de l'occupation du sol, étagée sur les piedmonts marneux des contreforts caussenards, parcellaires en mosaïque constituant de temps à autre un véritable bocage, où émergent des buttes témoins.

Ce relief, ces ressources ont favorisé le développement des axes de communication et l'installation de population. Les avants-causses rassemblent l'essentiel de la population du territoire autour des trois agglomérations principales et d'un bon nombre de villages.



Les bâtiments agricoles traditionnels et les maisons d'habitation formaient un ensemble, composant villages et hameaux. Aujourd'hui, les nouvelles constructions résidentielles et les lotissements sont davantage excentrés, participant à l'étalement urbain. Autour de Millau et notamment dans la partie amont de la vallée du Tarn plusieurs villages se sont largement étendus sur les terres agricoles comme Aguessac et Rivière-sur-Tarn.

On note aussi la présence de plusieurs équipements touristiques implantés sur les berges.

La modernisation agricole et l'extension des exploitations ont remodelé le paysage dans le sens, d'abord, d'une simplification de l'espace utilisé :

remembrement ou regroupement des parcelles, arrachage des haies, destruction des obstacles tels que les murets, mais ce n'est pas le cas de la vallée encaissée du Tarn. L'histoire de la polyculture de la vallée et plus récemment de l'arboriculture du cerisier conduite par des pluriactifs a permis de conserver le petit parcellaire en place avec les éléments paysagers associés (murets, terrasses, tas de pierre, caves et maisons de vigne, chemins, arbres isolé) créant un véritable paysage en mosaïque.



ENJEUX

Limiter la banalisation du paysage liée aux aménagements urbains, routiers, industriels ou agricoles.

Préserver la tradition arboricole des vallées et la spécificité paysagère qui l'accompagne.

De la déclivité et de l'exposition va dépendre l'occupation du sol : en vallée du Tarn, les adrets accueillent vergers et vignes, parfois plantés en terrasses, tandis que prairies ou forêts s'étendent sur les ubacs.

En aval de Millau, la vallée du Tarn se couvre de terrasses en pierre sèche, témoignage des efforts des agriculteurs de jadis pour retenir la terre et y cultiver la vigne. Quasiment ravagée par le phylloxéra à la fin du XIXe siècle, elle a amorcé sa renaissance. La culture des arbres truffiers fait son apparition.

LES UNITES PAYSAGERES DES VALLEES DU TARN ET DE LA MUSE

La vallée du Tarn réunie 4 unités paysagères :

- ◆ La vallée du Tarn entre Mostuéjols et Aguessac,
- ◆ Le bassin millavois,
- ◆ La vallée du Tarn entre Millau et Saint Rome de Tarn,
- ◆ Les rases du Tarn.

Pour la vallée de la Muse la partie aval de l'unité paysagère correspond au secteur de Montjoux.

❖ 2.4.1 LA VALLEE DU TARN ENTRE MOSTUEJOULS ET AGUESSAC

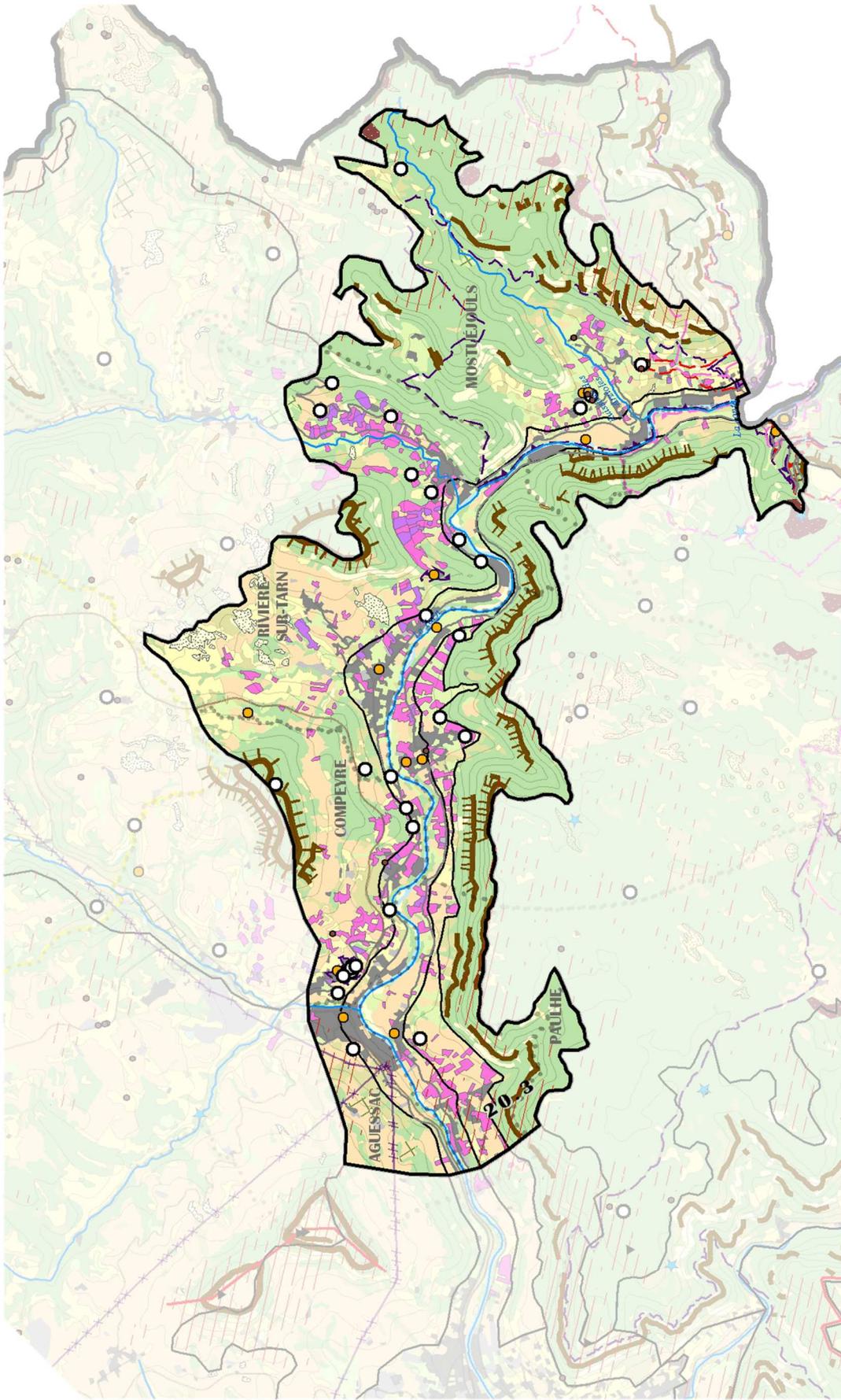
Cette partie de la vallée du Tarn présente des versants assez pentus (très pentus dans la partie piedmonts) qui se rejoignent en un replat de faible altitude au niveau de la plaine alluviale du Tarn. La géologie se partage entre calcaires, marnes, dolomies et alluvions avec de nombreuses zones d'éboulis. L'occupation du sol est caractérisée par un équilibre entre bois de feuillus, de conifères et landes au nord-est, cultures, vergers et prairies sur les versants. La plaine alluviale abrite des zones urbanisées, des cultures et des vergers. L'habitat y est dense. Les villages s'enchainent le long du Tarn avec du bâti individuel entourant les centres de bourgs. Des zones de loisirs s'insèrent entre les villages.

Les vergers et les vignes sont des cultures caractéristiques de cette unité. Les vergers occupent 5,61% de la surface contre 1,02% pour le vignoble.

FOCUS

7% de l'espace entre Mostuéjols et Aguessac sur la vallée du Tarn sont des vergers et de la vigne





SOCLE PAYSAGER	ELEMENTS PAYSAGERS NATURELS	PATRIMOINE BÂTI **	VISIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> Relief (lignes de niveau à 50 m) Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Sources Buttes-témoins Corniches Chaos et rochers ruiniformes Marnes grises affleurantes Bocage Roches affleurantes Vergers Vignobles Parcours 	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine emblématique Patrimoine historique Patrimoine vernaculaire 	<ul style="list-style-type: none"> Zones fortement visibles
Occupation du sol	INFRASTRUCTURES	CLASSEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> Zones naturelles Landes Prairies naturelles ou prairies de fauche Zones boisées Zones cultivées Plans et voies d'eau Zones industrielles et zones d'activité Zones urbanisées 	<ul style="list-style-type: none"> Routes principales Pylones Lignes électriques HT Voie ferrée 	<p>Pour chaque figuré de cette liste non présent sur la carte, la zone concernée par le classement englobe la totalité du périmètre de limite</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre des Sites Classés Périmètre des Sites Inscrits Périmètre du Bien UNESCO Causes et Cévennes Périmètre de la Zone Tampon UNESCO Causes et Cévennes 	

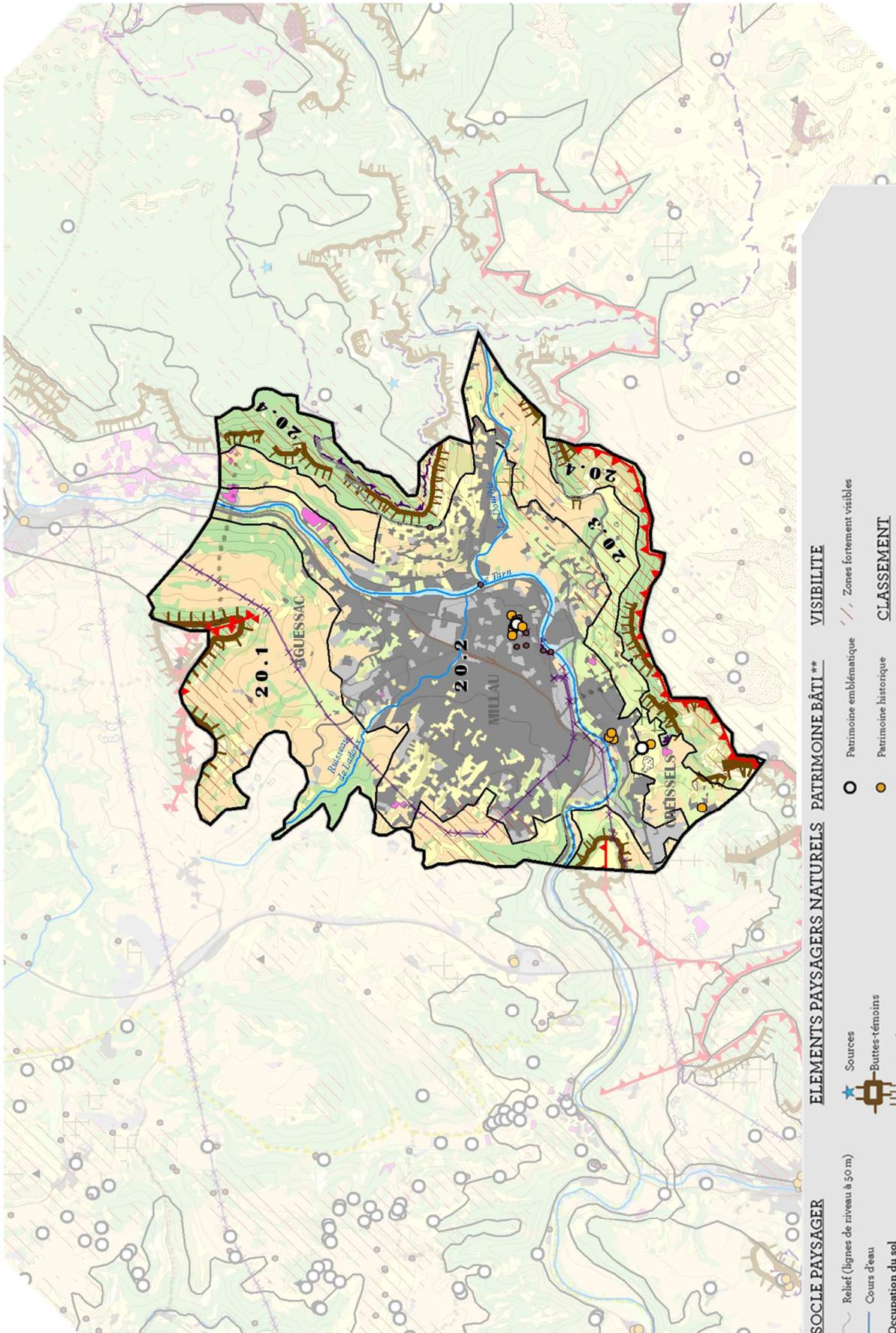
❖ 2.4.2 LE BASSIN MILLAVOIS

Dans cette zone, le Tarn a creusé une large plaine alluviale. Sur les versants, les pentes sont assez fortes, voire très fortes dans la partie piedmonts. La géologie est composée de calcaire, de marnes et d'alluvions récentes avec des zones d'éboulis. L'occupation du sol est marquée par les zones bâties avec la ville de Millau. Sur le versant sud, l'habitat est également assez dense avec une dominance du bâti individuel intégrant d'anciennes maisons de vigne. On retrouve des cultures et des prairies sur les versants, ainsi que des forêts de feuillus, des plantations de conifères sur les piedmonts.

L'entrée des gorges de la Dourbie et la cascade de Creissels constituent des éléments paysagers remarquables de cette unité.

Les vergers ne représentent que 0,37% de la surface.





SOCLE PAYSAGER

- Relief (lignes de niveau à 50 m)
- Cours d'eau
- Occupation du sol
- Zones naturelles
- Landes
- Prairies naturelles ou prairies de fauche
- Zones boisées
- Zones cultivées
- Plans et voies d'eau
- Zones industrielles et zones d'activité
- Zones urbaines
- Sources
- Buttes-témoins
- Corniches
- Chaos et rochers ruiniformes
- Marnes grises affleurantes
- Bocage
- Roches affleurantes
- Vergers
- Vignobles
- Parcours

ELEMENTS PAYSAGERS NATURELS

- Patrimoine emblématique
- Patrimoine historique
- Patrimoine vernaculaire
- Routes principales
- Pylones
- Lignes électriques HT
- Voie ferrée

PATRIMOINE BÂTI**

- Zones fortement visibles
- Périmètre des Sites Classés
- Périmètre des Sites Inscrits
- Périmètre du Bien UNESCO Causses et Cévennes
- Périmètre de la Zone Tampon UNESCO Causses et Cévennes

VISIBILITE

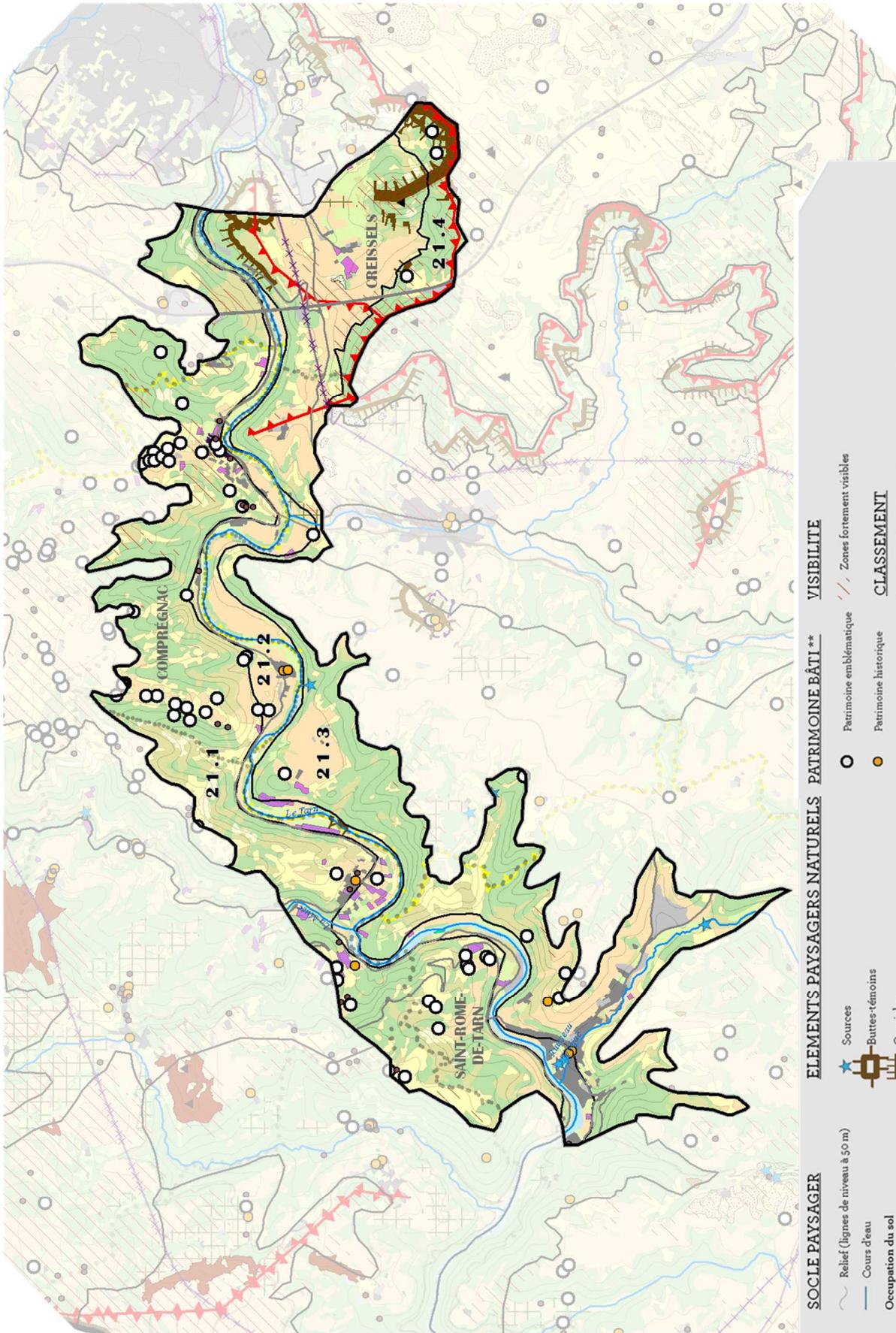
- CLASSEMENT
- Pour chaque figuré de cette liste non présent sur la carte, la zone concernée par le classement englobe la totalité du périmètre de l'unité

❖ 2.4.3 LA VALLEE DU TARN ENTRE MILLAU ET SAINT ROME DE TARN

Dans ce secteur, la vallée du Tarn retrouve des versants pentus (pentes très fortes dans la partie piedmont), taillée dans le calcaire, les dolomies et les marnes. On note encore la présence de zone d'éboulis. Des alluvions récentes se sont déposées autour du lit du cours d'eau. L'occupation du sol, quant à elle, est contrastée. Les piedmonts sont recouverts de forêts de feuillus, que l'on retrouve sur les versants avec des zones de végétation en mutation, des landes et des pâturages. On remarquera l'apparition de la culture de la truffe avec la plantation d'arbres mycorhizes sur des parcelles en friches. Cultures (et prairies dans une moindre mesure) sont localisées dans la plaine alluviale. L'urbanisation est faible, majoritairement située dans la plaine alluviale et sur le versant sud. Le village de Peyre a été édifié le long d'une falaise de tuf. La partie sud du village de Candas est marquée par un parcellaire viticole. Quant au village de Saint-Rome-de-Tarn, ce dernier est entouré de coteaux aménagés en terrasses.

Les vergers occupent 0,40% de la surface et 0,55% pour le vignoble.





SOCLE PAYSAGER	ELEMENTS PAYSAGERS NATURELS	PATRIMOINE BÂTI**	VISIBILITE
Relief (lignes de niveau à 50 m)	Sources	Patrimoine emblématique	Zones fortement visibles
Cours d'eau	Buttes-témoins	Patrimoine historique	
Occupation du sol	Corniches	Patrimoine vernaculaire	
Zones naturelles	Chaos et rochers ruiniformes		
Landes	Marnes grises affleurantes		
Prairies naturelles ou prairies de fauche	Bocage		
Zones boisées	Roches affleurantes		
Zones cultivées	Vergers		
Plans et voies d'eau	Vignobles		
Zones industrielles et zones d'activité	Parcours		
Zones urbanisées			

CLASSEMENT
<p>Pour chaque figuré de cette liste non présent sur la carte, la zone concernée par le classement englobe la totalité du périmètre de l'unité</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre des Sites Classés Périmètre des Sites Inscrits Périmètre du Bien UNESCO Causses et Cévennes Périmètre de la Zone Tampon UNESCO Causses et Cévennes
INFRASTRUCTURES
<ul style="list-style-type: none"> Routes principales Pylones Lignes électriques HT Voie ferrée

❖ 2.4.4 LA VALLEE DE LA MUSE

Vallée encaissée aux versants pentus, la vallée de la Muse est à la limite entre les monts et les avant-causses. Elle présente donc une géologie très variée. On y trouve du calcaire, des marnes, du grès, du gneiss, des micaschistes, et au niveau de la plaine alluviale, des alluvions récentes. Les versants sont recouverts majoritairement par des forêts de feuillus sur d'anciennes terrasses, accompagnées par quelques landes et pâturages sur le versant Est, tandis que la plaine alluviale abrite des prairies et par endroit des cultures. Les châtaigneraies sont les éléments naturels caractéristiques, L'urbanisation est moyenne. Saint Beauzély et Montjoux constituent les deux principaux bourgs en plus de quelques bâtis isolés.



SOCLE PAYSAGER

- Relief (lignes de niveau à 50 m)
- Cours d'eau
- Occupation du sol
- Zones naturelles
- Landes
- Prairies naturelles ou prairies de fauche
- Zones boisées
- Zones cultivées
- Plans et voies d'eau
- Zones industrielles et zones d'activité
- Zones urbanisées

ELEMENTS PAYSAGERS NATURELS

- Sources
- Buttes-témoins
- Corniches
- Chaos et rochers ruiniformes
- Marnes grises affleurantes
- Bocage
- Roches affleurantes
- Vergers
- Vignobles
- Parcours

PATRIMOINE BÂTI **

- Patrimoine emblématique
- Patrimoine historique
- Patrimoine vernaculaire

VISIBILITE

- Zones fortement visibles

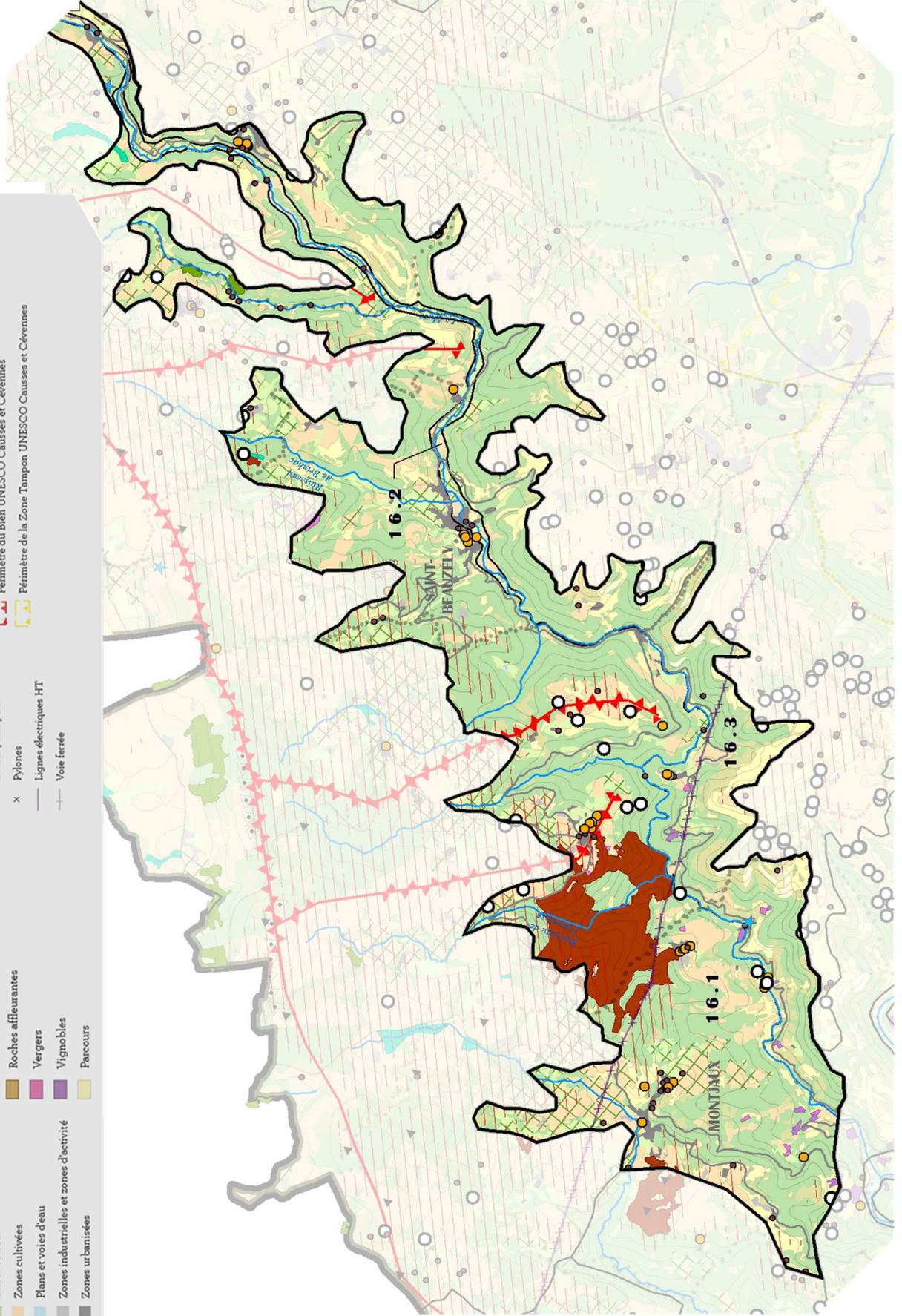
CLASSEMENT

Pour chaque figure de cette liste non présent sur la carte, la zone concernée par le classement englobe la totalité du périmètre de l'unité

- Périmètre des Sites Classés
- Périmètre des Sites Inscrits
- Périmètre du Bien UNESCO Causes et Cévennes
- Périmètre de la Zone Tampon UNESCO Causes et Cévennes

INFRASTRUCTURES

- Routes principales
- Pylones
- Lignes électriques HT
- Voie ferrée

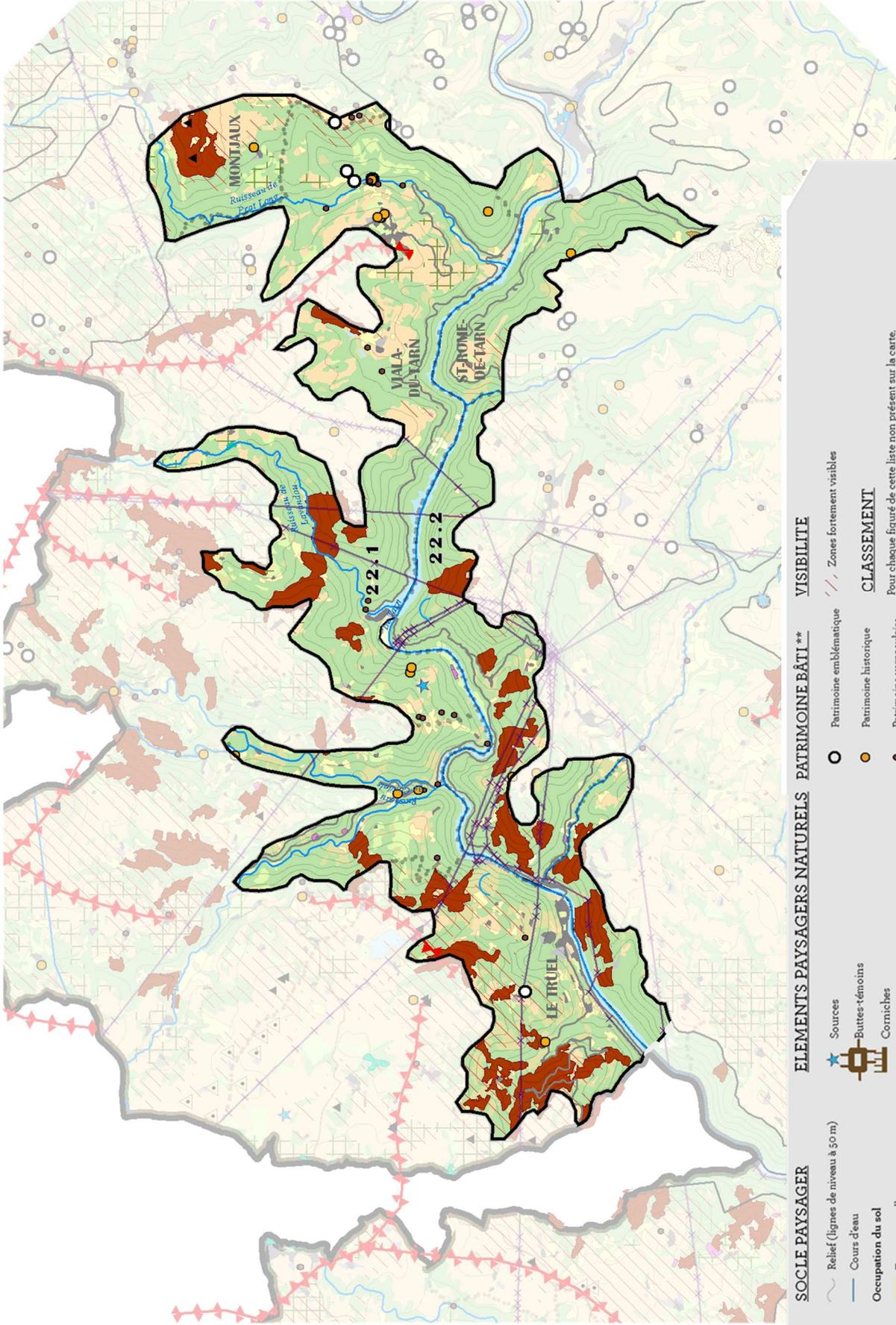


❖ 2.4.5 LES RASPES DU TARN

Les rases du Tarn forment une vallée encaissée aux versants pentus. La nature du sol change en passant de roches sédimentaires vers des roches métamorphiques. Elle se compose principalement de grès, de granites et d'amphibolites et développent des sols plutôt acides. Les forêts de feuillus y sont largement majoritaires avec de nombreuses forêts de châtaigniers, mais on trouve également des plantations de conifères et des friches. L'urbanisation est moyenne, constituée pour une grosse part de bâti isolé. Quelques bourgs sont néanmoins présents.

Les affleurements rocheux marquent cette partie de la vallée.





SOCLE PAYSAGER

- Relief (lignes de niveau à 50 m)
- Cours d'eau
- Occupation du sol
- Zones naturelles
- Landes
- Prairies naturelles ou prairies de fauche
- Zones boisées
- Zones cultivées
- Plans et voies d'eau
- Zones industrielles et zones d'activité
- Zones urbanisées

ELEMENTS PAYSAGERS NATURELS

- Sources
- Bautes témoins
- Corniches
- Chaos et rochers ruiniiformes
- Marnes grises affleurantes
- Bocage
- Roches affleurantes
- Vergers
- Vignobles
- Parcours

PATRIMOINE BÂTI**

- Patrimoine emblématique
- Patrimoine historique
- Patrimoine vernaculaire

INFRASTRUCTURES

- Routes principales
- Pylones
- Lignes électriques HT
- Voie ferrée

VISIBILITE

- Zones fortement visibles

CLASSEMENT

Pour chaque figuré de cette liste non présent sur la carte, la zone concernée par le classement englobe la totalité du périmètre de l'unité

- Périmètre des Sites Classés
- Périmètre des Sites Inscrits
- Périmètre du Bien UNESCO Causses et Cévennes
- Périmètre de la Zone Tampon UNESCO Causses et Cévennes

Chapitre

III

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC & ENJEUX AGRICILES

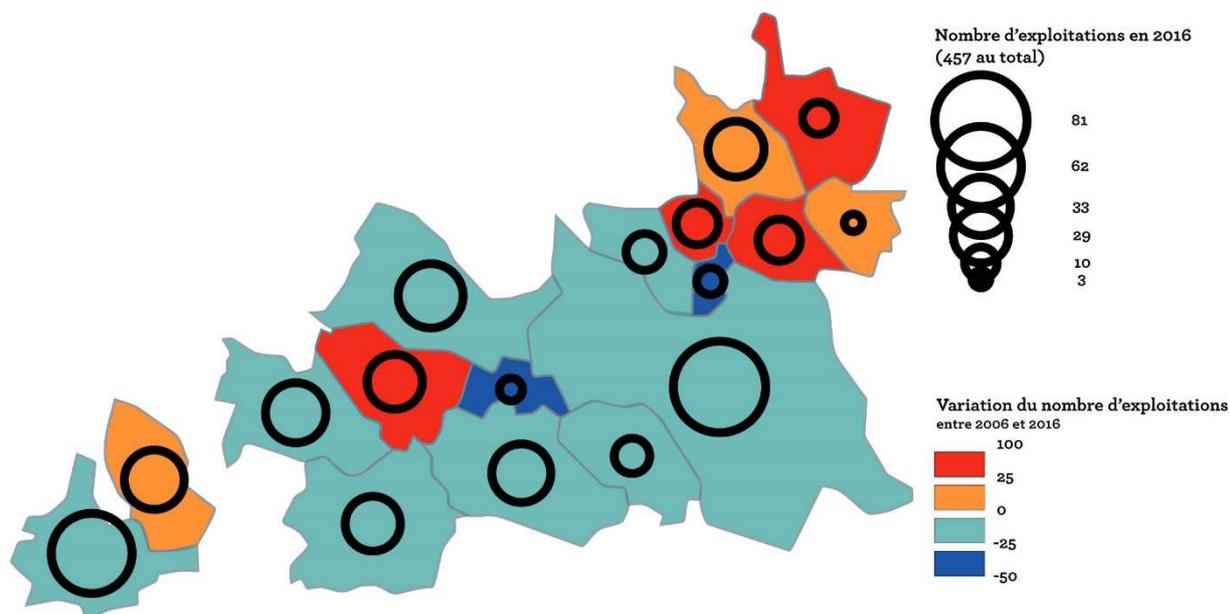
DIAGNOSTIC AGRICOLE, LES ELEMENTS CLEFS

La mise en place d'une ZAP a pour premier objectif de favoriser l'activité agricole en supprimant les pressions urbaines et donc sécuriser les emprises agricoles ou de prévoir des espaces de reconquête.

Le diagnostic agricole proposé ici voudra mettre en évidence la structuration et l'organisation de l'agriculture dans cette vallée du Tarn mais surtout identifier les pressions qui s'exercent sur le foncier.

❖ 3.1.1 L'EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

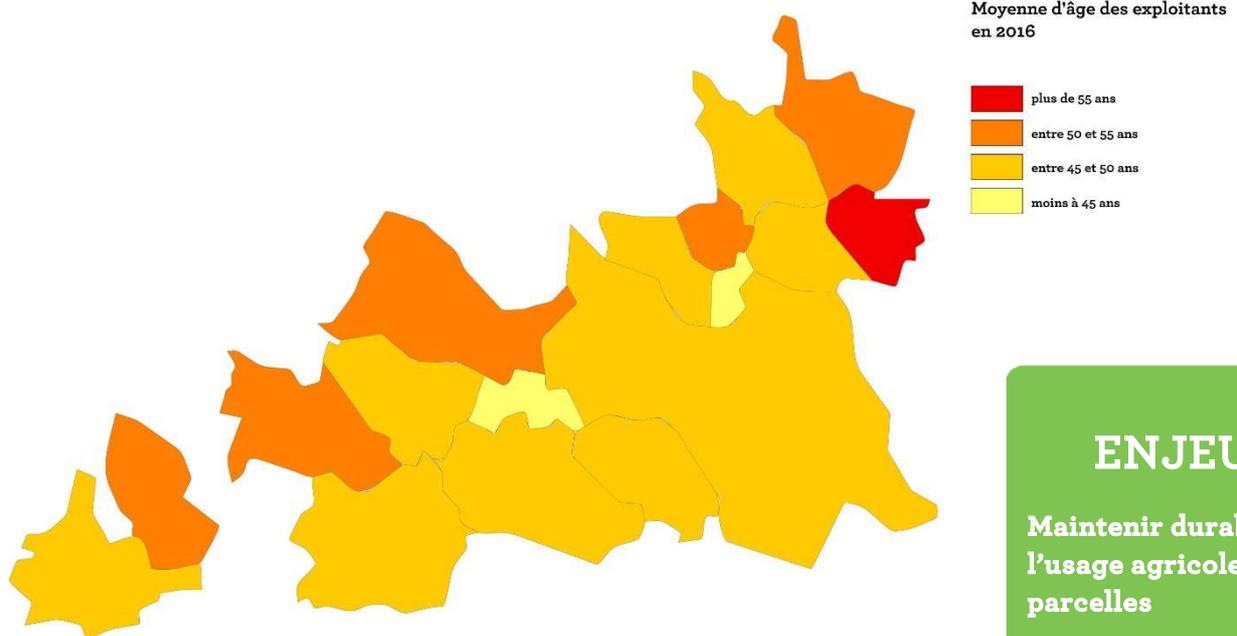
Sur la période 2006-2016, le périmètre des communes concernées par la Zone agricole protégée a connu une stabilisation du nombre d'exploitations agricoles (données MSA) et même une légère hausse (+1%). A titre de comparaison, le département de l'Aveyron a perdu 3% de ses exploitations agricoles. ———



La tendance au vieillissement des chefs d'exploitations est **manifeste**. La moyenne d'âge des chefs d'exploitation sur le périmètre des communes concernées par la ZAP est de 49 ans, ce qui est parfaitement conforme à la moyenne sud-aveyronnaise.

ENJEUX

La pérennité des exploitations est une **problématique essentielle pour la viabilité de l'activité agricole et les bénéfices directement et indirectement liés.**



ENJEUX

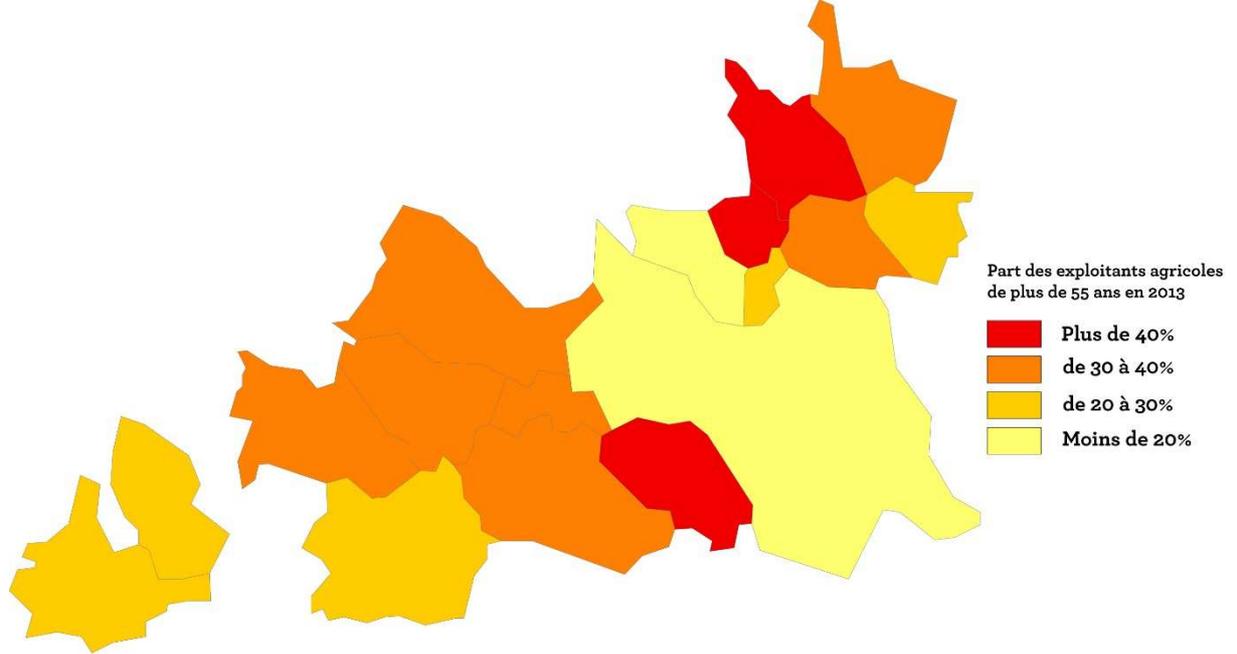
Maintenir durablement l'usage agricole des parcelles

On observe des disparités spatiales en matière de reprise des exploitations. Le problème est plus aigu dans les zones les plus éloignées des centres urbains et notamment de Millau et Saint-Affrique.

La valeur de l'exploitation apparaît, de façon récurrente, comme le principal frein à ces reprises (outre la localisation géographique). Cette valeur englobe le foncier et les bâtiments, le cheptel dans le cas d'un élevage, le matériel. Les coûts, très importants, sont parfois difficiles à assumer par de jeunes agriculteurs, même avec les aides publiques.

Cela est d'autant plus vrai s'agissant d'installations hors cadre familial.

Les exploitations viticoles ou en arboriculture connaissent d'autres freins, liés au fait qu'un verger ou une vigne sont des cultures permanentes. Les échelles de temps sont différentes, notamment d'un point de vue comptable et particulièrement sur l'amortissement des investissements. En effet, la pression de l'urbanisation sur ce type de cultures a pour effet d'insécuriser la pérennité d'unités foncières mise en concurrence d'usage. Des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire pour des candidats à la reprise d'exploitations agricoles sont constatées.

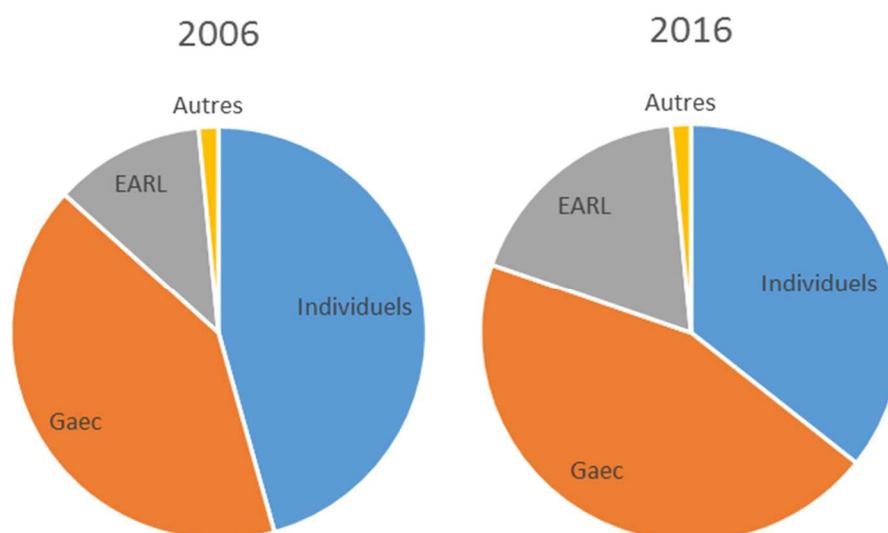


❖ 3.1.2 LES FORMES SOCIÉTAIRES

	Individuels	GAEC	EARL	Autres	Total
2006	179	161	46	78	464
2016	163	204	83	7	457
Variation (%)	-8,94	26,71	80,43	-91,03	-1,51

A l'échelle des communes concernées par la Zone agricole protégée, entre 2006 et 2016, le nombre d'exploitations individuelles est en baisse au profit des exploitations en GAEC. Cette observation est importante. Certes, cette tendance s'inscrit dans la tendance générale nationale, où les exploitations en GAEC prennent de l'ampleur. En sud-Aveyron, cette tendance est amplifiée. Cela permet notamment une organisation du travail réduisant les astreintes, une gestion optimisée du matériel d'exploitation, du foncier, ou des avantages économiques.

Néanmoins, en sud-Aveyron, il apparaît que les GAEC sont bien plus nombreux en moyenne qu'à l'échelle nationale.

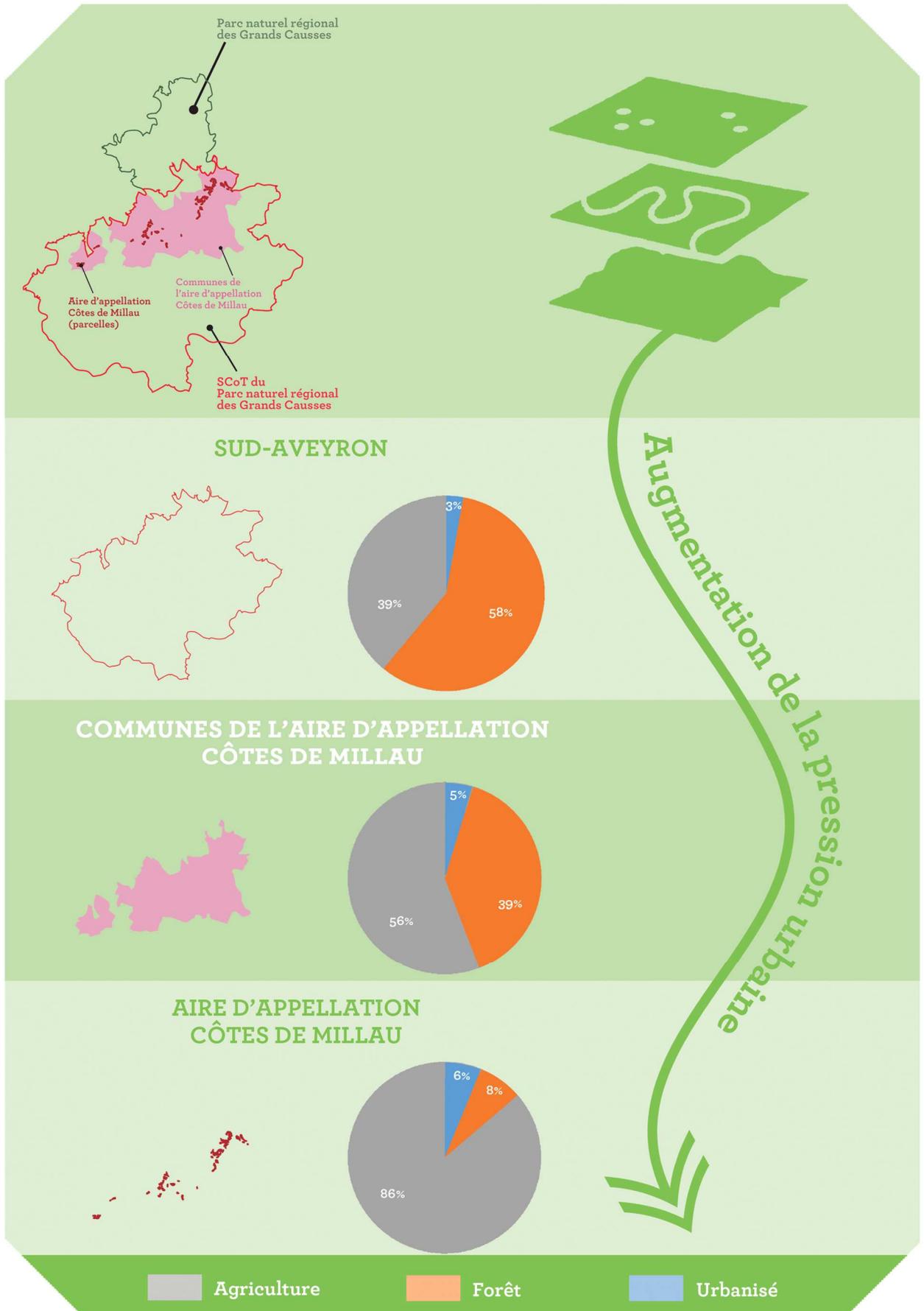


❖ 3.1.2 LA SURFACE AGRICOLE UTILE

La surface agricole utile (SAU) se définit par les surfaces exploitées destinées à l'agriculture. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

L'analyse de la SAU a pour objectif de déterminer la trame agricole du territoire et la caractériser au vu de l'occupation des sols, des surfaces agricoles et surtout de leurs fonctionnalités (économique, paysagère, environnementale, etc.).

La SAU livre des informations qui, appréhendées à différentes échelles, sont complémentaires. Plusieurs sources de données sont utilisées, dont le registre parcellaire graphique, les référentiels d'occupation des sols à grande échelle et les données MSA.



L'analyse de l'occupation des sols aux trois échelles de comparaison montre d'abord que l'agriculture et notamment la part de **la surface agricole utile** dans les communes concernées par la ZAP est bien plus importante que pour l'ensemble du sud-Aveyron. A l'inverse, la pression urbaine est plus importante dans les communes concernées par la ZAP que pour l'ensemble du sud-Aveyron.

Si l'on focalise très précisément sur l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau, ces tendances s'accroissent très fortement. De façon cohérente, la SAU y représente 86% de cette espace, alors que la forêt n'y représente que 8%. Ce qui est plus surprenant, c'est la place de l'urbanisation dans l'aire d'appellation, en occupant 6% de l'espace, soit deux fois plus importante que la moyenne sud-Aveyronnaise. Cela signifie clairement que la pression de l'urbanisation est donc deux fois supérieure que la moyenne sud-Aveyronnaise.

FOCUS

6% de l'espace est urbanisé dans l'aire d'appellation « Côtes de Millau »

Tableau 1 - Occupation des sols sur l'aire d'appellation Côtes de Millau

Type d'occupation des sols	Surface (ha)	%
Aire aménagée pour le camping et le caravanning	1,20	0,12%
Bâti isolé en zone rurale	10,97	1,10%
Centre de bourg ou de village continu	1,48	0,15%
Chantiers ou dépôts de matériaux	7,71	0,77%
Coupes forestières	0,47	0,05%
Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	0,31	0,03%
Cultures bocagères	14,50	1,45%
Cultures de plein champ	299,10	29,98%
Cultures sous serre	0,01	0,00%
Emprise de zone artisanale, commerciale, industrielle ou agricole	6,24	0,63%
Equipement public, zones de services, centres techniques des communes	0,12	0,01%
Forêt de conifères	12,23	1,23%
Forêt de feuillus	45,44	4,55%
Forêts et végétation arbustive en mutation	13,60	1,36%
Forêts mélangées	1,50	0,15%
Infrastructure ferroviaire ou routière et espaces associés	7,45	0,75%
Jachère	0,67	0,07%
Landes et broussailles	100,89	10,11%
Pelouses et pâturages naturels	110,36	11,06%
Plantation de résineux ou reboisement de résineux	1,67	0,17%
Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation	102,93	10,32%
Roches nues	0,65	0,06%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	0,21	0,02%
Terrain de sport	0,39	0,04%
Terrasses cultivées ou pâturées	10,25	1,03%
Tissu urbain discontinu avec bâti individuel dominant	26,18	2,62%
Végétation clairsemée	3,39	0,34%
Vergers	140,92	14,13%
Vignobles	76,76	7,69%
TOTAL	997,64	100%

❖ 3.1.4 SPECIALISATION ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS SUR LE TERRITOIRE

Tableau 2- Superficie et nombre d'exploitations par types de production

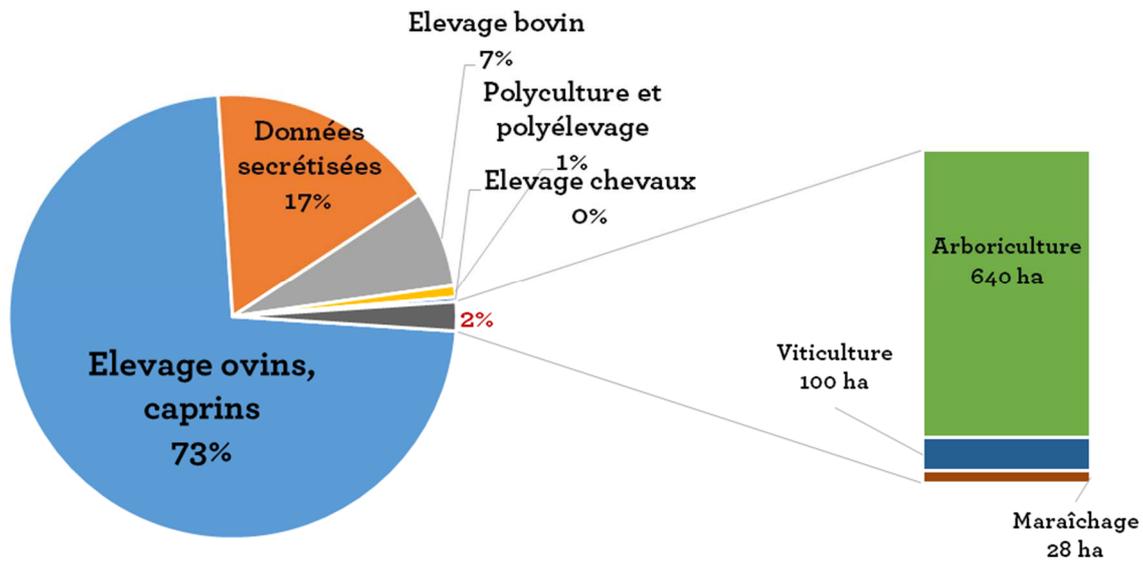
	Superficie (ha)		Nombre d'exploitations		Variations 2006-2016 (%)	
	2006	2016	2006	2016	Surfaces	Nombre d'exploitations
TOTAL (périmètre des 17 communes concernées par la ZAP)	35500	34987	310	313	-1,45	0,97
Total des données secrétisées	5941	5991	74	95		
Élevage ovins, caprins	26163	25507	174	147	-2,51	-15,52
Élevage bovins	2502	2468	32	31	-1,36	-3,13
Polyculture-élevage	427	303	6	7	-29,04	16,67
Arboriculture fruitière	389	637	18	21	63,75	16,67
Viticulture	73	73	3	5	0,00	66,67
Autres élevage de petits animaux	5	8	3	7	60,00	133,33
Maraîchage, floriculture	S	S	S	3	-	-
Élevage de chevaux	S	114	S	3	-	-

A l'échelle du périmètre des communes concernées par la Zone agricole protégée, les éléments statistiques montrent une large prépondérance des productions ovines, puis bovines, pour lesquelles s'opèrent une baisse des surfaces et surtout une baisse du nombre d'exploitations agricoles (-15,52% de 2006 à 2016 pour les exploitations de la filière ovins/caprins).

Ce phénomène de spécialisation du territoire autour de la filière ovine n'est pas une grande surprise et l'AOC Roquefort reste le véritable

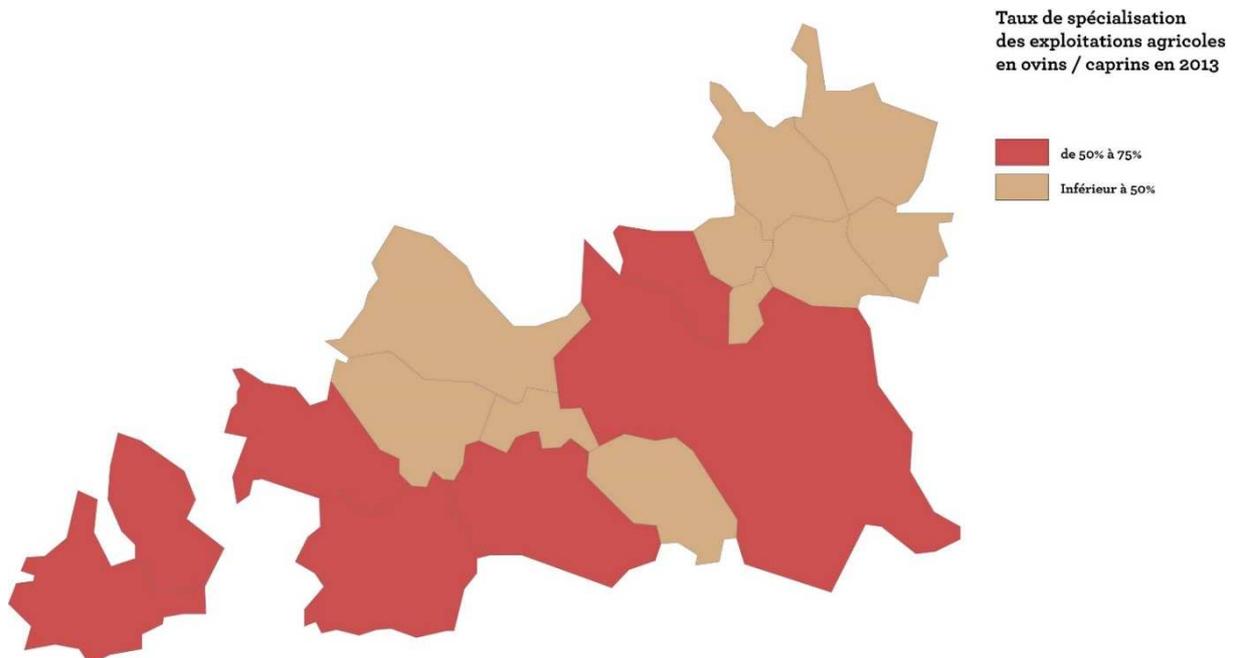
moteur pour l'agriculture sud-Aveyronnaise. Cependant, la carte de la spécialisation agricole à l'échelle des communes concernées par la ZAP montre que la moitié de ces communes arrosées par la vallée du Tarn ont d'ores et déjà un taux de spécialisation en ovin/caprin inférieur à 50%. Cela signifie simplement que plus de la moitié des exploitations agricoles de ces communes ne s'inscrivent pas dans la filière dominante.

Tableau 3 - La répartition de la SAU par types de production



La carte de la diversification montre quant à elle que la majorité de ces communes de la vallée du Tarn (à l'exception de Millau, Peyreleau, Saint Georges et Luzençon et Comprégnac) ont plus de 4 types de

productions qui représentent plus de 5% chacune de la SAU communale. A l'échelle sud-Aveyronnaise, la vallée du Tarn connaît la plus forte diversification de la SAU.

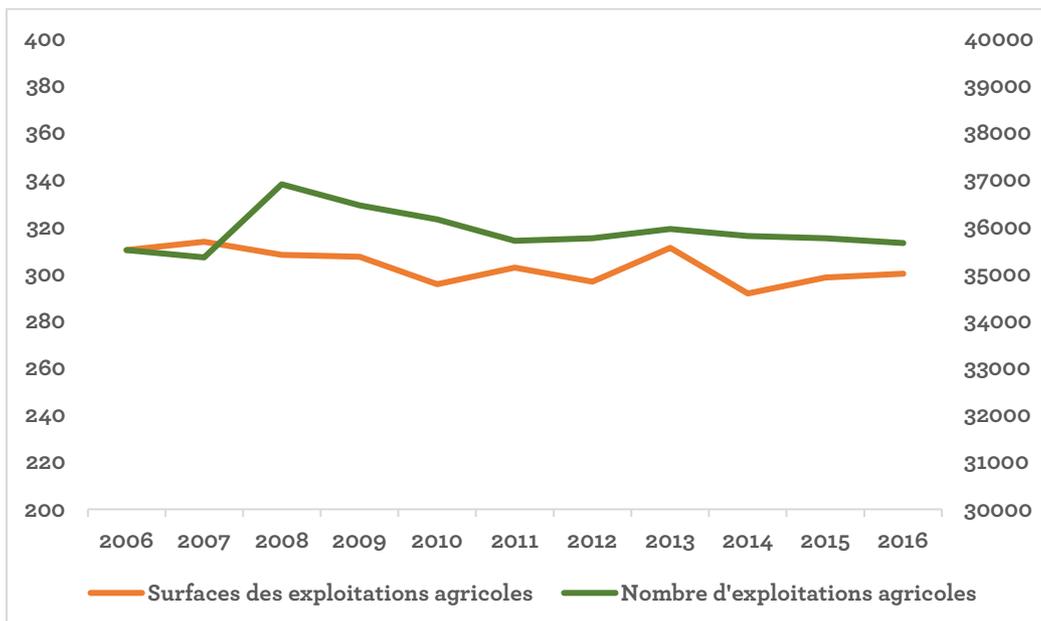




Taux de diversification
des exploitations agricoles
en 2013

Il est d'ailleurs intéressant de noter une hausse de 63% des surfaces des exploitations en arboriculture et presque de 17% pour le nombre d'exploitations agricoles. Cela ne signifie pas que la SAU des vergers a connu une augmentation de 63%, mais que s'est engagée depuis 10 ans une professionnalisation de la filière. En effet, historiquement, les arbres fruitiers n'étaient présents qu'en bordure des champs ou bien isolés dans les prés. Ce n'est qu'entre 1960 et 1990 que de véritables vergers de cerisiers ont été plantés (Valès, 1992). Ce sont des arboriculteurs pluriactifs qui ont initié cette évolution des paysages et de l'activité agricole. Ces pluriactifs n'avaient ou n'ont pas forcément un statut d'exploitant agricole ou de cotisant solidaire.

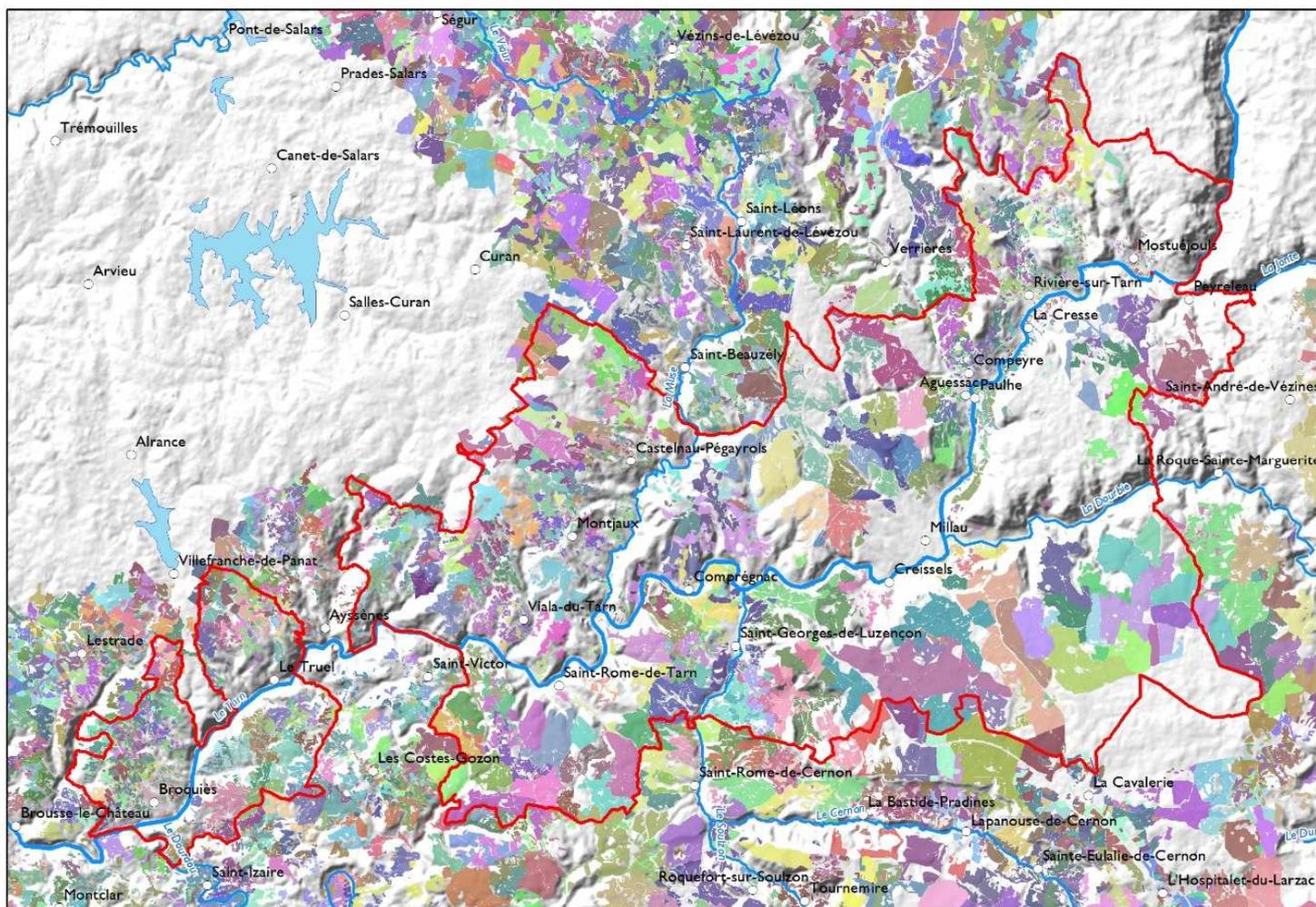
ENJEUX
La filière arboriculture se professionnalise



En 2012, 16 exploitations agricoles ont déclaré des surfaces de vigne à la PAC et la taille moyenne de leurs exploitations est de 21,44 hectares pour une surface totale de 343 hectares. La même année, 9 exploitations ont déclaré des vergers et la taille moyenne de leurs exploitations est de 16,75 hectares pour une surface totale de 150,8 hectares.

Ces données ne sont pas exhaustives car l'ensemble des vignerons et des arboriculteurs ne déclaraient pas systématiquement leurs surfaces de vigne et de vergers à la PAC s'ils n'avaient pas d'autres cultures « primables » dans leur exploitation. Cependant ces données sont très intéressantes pour montrer le type d'exploitations des filières arboriculture et viticole.

Les exploitations agricoles - RPG 2012



❖ 3.1.5 L'URBANISATION CONSOMMATRICE D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les diagnostics du SCoT mesurent l'artificialisation et la consommation des espaces agricoles et naturels. L'analyse de l'artificialisation « brute » révèle la surface totalement imperméabilisée des sols par un équipement, une infrastructure, un logement, etc. De 2003 à 2013, dans l'aire d'appellation « Côtes de Millau », **629 constructions supérieures à 20m² sont apparues, ce qui représente 6,12 ha.**

L'artificialisation « brute » des sols ne suffit pas à résumer l'impact du phénomène, au regard d'enjeux comme la préservation des espaces naturels ou la gestion de l'eau. Par exemple, elle ne comptabilise pas les perturbations d'écoulement des eaux aux abords d'une maison, ni le chemin d'accès au garage. Aussi, il a été nécessaire de travailler un indicateur qui estime la perturbation causée par l'artificialisation sur le milieu environnant. Ce nouvel indicateur nous permet d'appréhender **l'empreinte urbaine du territoire**. De 2003 à 2013, dans l'aire d'appellation « Côtes de Millau », **l'empreinte urbaine a augmenté de 25%**, passant de 35,4 ha à 43,7 ha.

Les deux précédents indicateurs, par-delà leurs enseignements, ne permettent pas de connaître la consommation de l'espace agricole. L'impact d'une maison ou d'un lotissement sur le foncier agricole ne se restreint pas à la seule emprise des constructions. C'est bien l'ensemble de la parcelle qui est retirée de l'unité foncière d'une exploitation agricole.

Les résultats laissent apparaître une perte de surface de plus de 20ha de 2003 à 2013 dans l'aire d'appellation « Côtes de Millau » soit, 2ha par an.

• FOCUS •

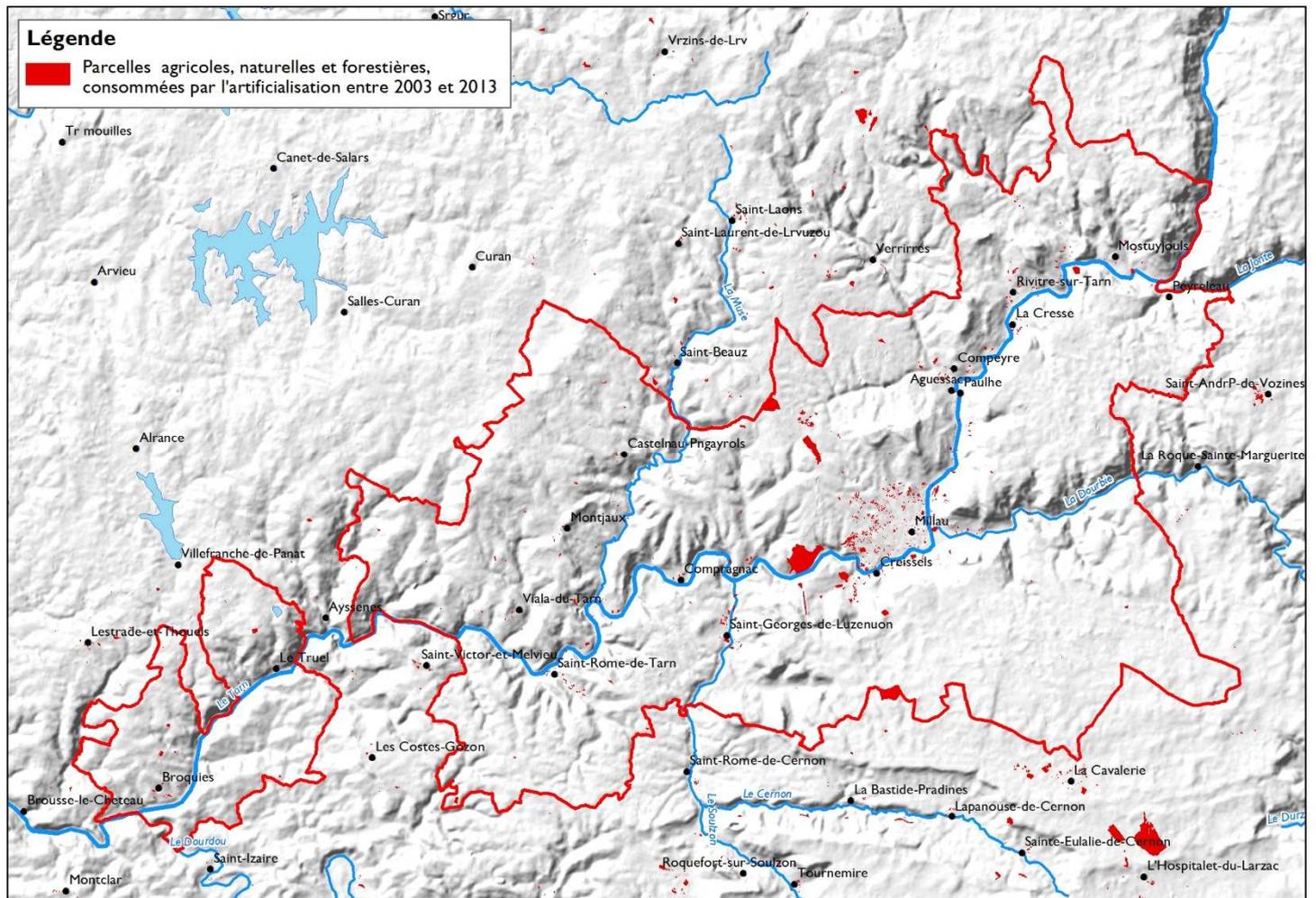
20ha sont perdus pour l'agriculture entre 2003 et 2013 dans l'aire d'appellation « Côtes de Millau »



De ces chiffres, il ressort qu'il existe une pression de l'urbanisation sur le périmètre de l'aire d'appellation « Côtes de Millau ». Cette consommation de l'espace agricole sur l'aire d'appellation « Côtes de Millau » s'effectue à un rythme supérieur que sur le reste du territoire sud-Aveyronnais. Cette consommation des terres agricoles, en plus du morcellement foncier, accentue les conflits d'usages et de santé publique avec les traitements phytosanitaires. La pulvérisation des produits sur les vergers et les vignes à proximité de l'habitat entraîne des contraintes pour les viticulteurs ou arboriculteurs et un mécontentement pour les habitants.

Dans l'aire d'appellation, 183 constructions supérieures à 20m² sont apparues entre 2003 et 2013 dans l'aire d'appellation, soit 1,44 ha.

Consommation de l'espace de 2003 à 2013



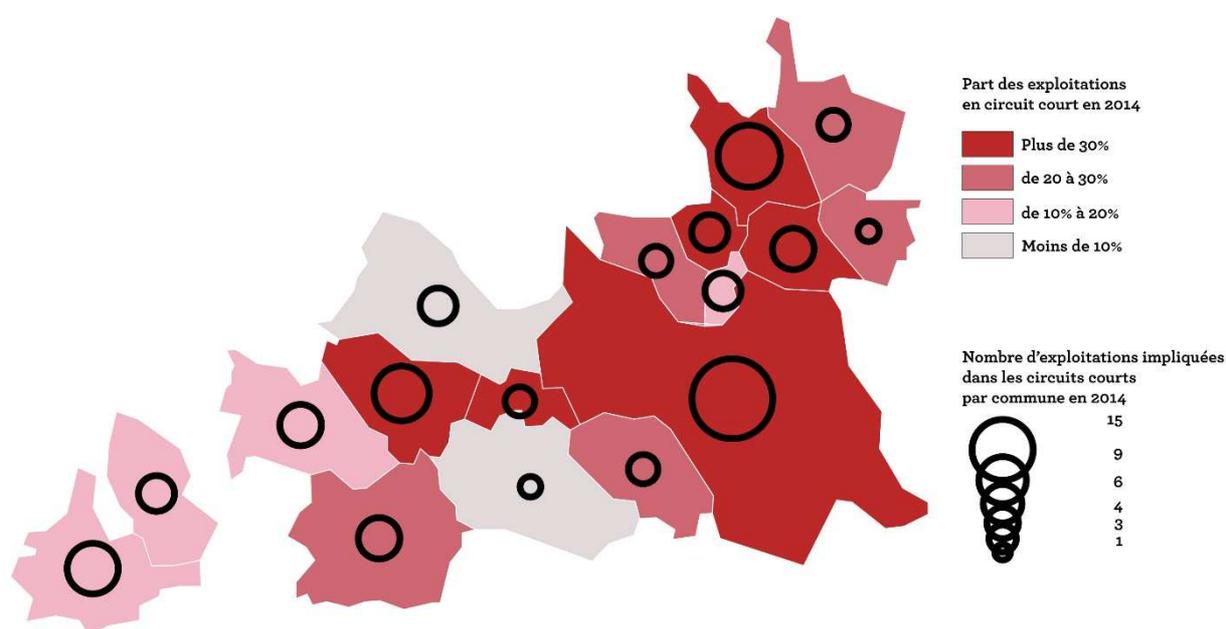
❖ 3.1.6 LA PROGRESSION DES CIRCUITS-COURTS ET DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'importance des circuits courts en sud-Aveyron ne cesse de croître. Ils regroupent aujourd'hui plus de 250 producteurs et représentent 14% des exploitations agricoles du territoire.

A l'échelle des communes concernées par la Zone agricole protégée, 71 producteurs s'inscrivent dans un modèle de vente en circuits courts : 36 en viandes, 43 en produits végétaux, 5 en produits laitiers de brebis, 2 en chèvres et 1 vaches, 21 en fruits et 6 en vin et apéritifs.

FOCUS

71 producteurs s'inscrivent dans une démarche circuits courts dans les communes de la ZAP



Ces chiffres montrent que 22% des exploitations agricoles de ces communes sont impliquées dans des circuits courts. On observe donc une présence plus importante de producteurs en circuits courts dans la vallée du Tarn. Une explication en est le caractère de pôle urbain de Millau et du bénéfice de son positionnement sur la vallée du Tarn et son attractivité touristique.

Enfin, le développement des circuits courts est lié au contexte de dynamiques collectives comme aux pratiques et stratégies historiques des exploitations.

35% de ces exploitations qui pratiquent les circuits-courts et la vente directe s'inscrivent dans le label agriculture biologique.

L'agriculture aveyronnaise est clairement à la pointe du bio. En sud-Aveyronnais, toutes les filières (viandes, lait, maraîchage, etc.) sont engagées dans l'agriculture biologique. Le nombre d'exploitations bio est en forte progression : 10% des exploitations en sud-Aveyron, bientôt deux fois plus que sur le reste de la France.

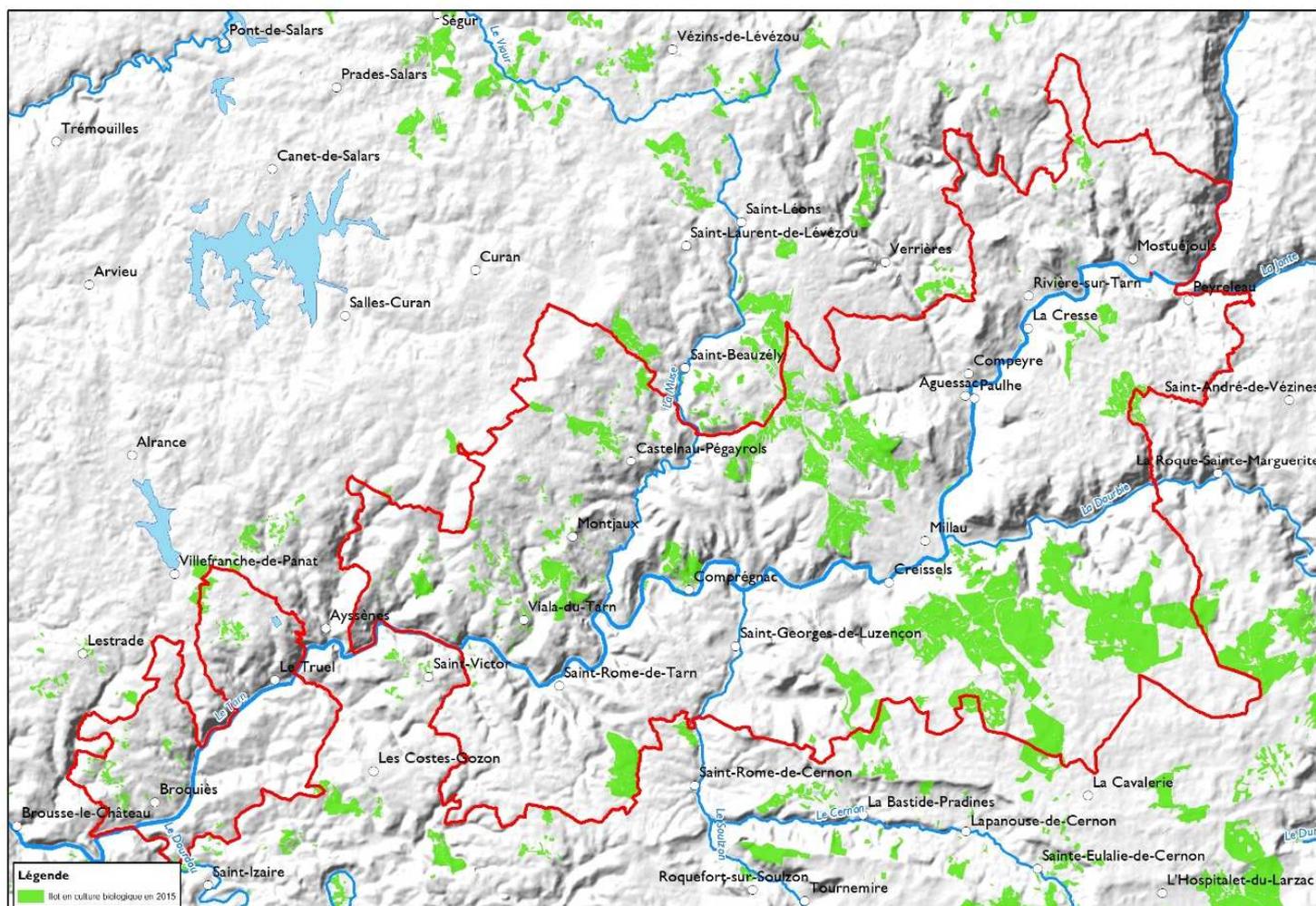
A l'échelle de l'Aveyron, près de 9 exploitations sur 10 résultent d'une conversion. Cependant, ce chiffre ne concerne pas les exploitations maraîchères (minoritaires), quasiment toutes installées d'emblée en bio.

Pour l'agriculture biologique, l'un des enjeux les plus importants porte sur la transformation des produits.

A l'échelle des communes concernées par la Zone agricole protégée, on voit que le dynamisme de l'agriculture biologique est extrêmement élevé, avec 32 % de la SAU labellisée AB. Cela s'explique par un taux de conversion très fort des exploitations en ovin lait et en ovin viande sur les plateaux.

Il n'empêche que près de 25% des plantations de vignes sont d'ores et déjà en AB.

Depuis 2009, la mouche *Drosophila suzukii* colonise les vergers de la vallée du Tarn et



engendre des pertes dans les récoltes (fruits piqués, mauvaise conservation). Cette situation est très difficile pour les arboriculteurs qui ne trouvent pas de solution efficace à court terme pour lutter contre cette espèce invasive. Ce phénomène explique les difficultés de conversion en AB de l'arboriculture et notamment de la cerise.

Les parcelles déclarées en Agriculture Biologique - 2014

L'AGRICULTURE & LE PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE DANS LE SCoT

L'agriculture et l'agroalimentaire sont au cœur du projet politique du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. **10 objectifs** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable portent directement sur le volet agricole :

L'OBJECTIF N°13 est de soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application.

L'OBJECTIF N°14 est de favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort.

L'OBJECTIF N°15 est de voir aboutir le projet d'AOP Pérail.

L'OBJECTIF N°16 est de pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.

L'OBJECTIF N°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.

L'OBJECTIF N°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.

L'OBJECTIF N°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

L'OBJECTIF N°20 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.

L'OBJECTIF N°41 est la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais.

L'OBJECTIF N°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

Le document d'orientations et d'objectifs prévoit dans son 3^{ème} chapitre une disposition spécifique (au 3.1.3) prévoyant la mise en œuvre d'une zone agricole protégée de la vallée du Tarn.

Une procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP) est initiée pour protéger le vignoble de l'AOC "Côtes de Millau", permettre son développement et préserver les paysages de la vallée du Tarn. Cette ZAP protégera donc le vignoble mais aussi les autres composantes économiques et paysagères des exploitations agricoles qui souvent exercent une multiactivité (vergers, maraîchage, etc.).

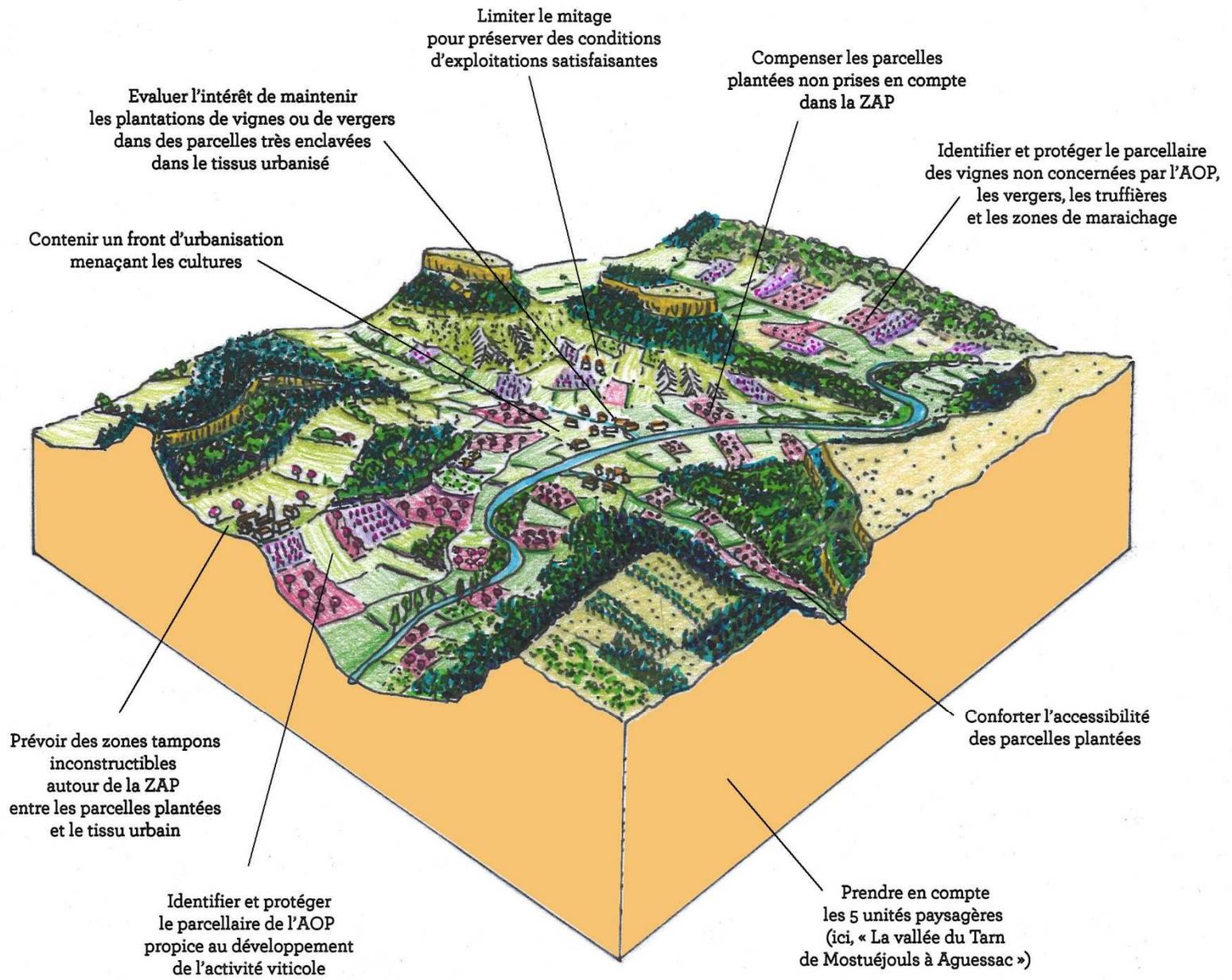
La mise en place de la Zone Agricole Protégée concernera donc la vigne, les vergers et le maraîchage sur l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau.

Cette Zone Agricole Protégée devra :

- ◆◆ Identifier et protéger le parcellaire de l'AOC propice au développement de l'activité viticole en fonction du relief, de la nature du sol, de l'exposition, de la maîtrise foncière, de l'accessibilité et de la proximité des sièges d'exploitation ou des outils de transformation ;
- ◆◆ identifier et protéger le parcellaire des vignes non concernées par l'AOC, les vergers, les truffières et les zones de maraîchage ;
- ◆◆ évaluer l'intérêt de maintenir les plantations de vignes ou de vergers dans des parcelles très enclavées dans le tissu urbanisé et dont l'accessibilité est limitée ;
- ◆◆ prendre en compte les 5 unités paysagères qui composent l'aire d'appellation de l'AOC. Pour chacune d'entre elles, les surfaces plantées, les caractéristiques paysagères et les pressions urbaines ou touristiques sont différentes.
 - « La vallée du Tarn de Mostuéjols à Aguessac » est sans doute la partie la plus emblématique. C'est l'entrée des Gorges du Tarn avec le début des corniches, ruiniiformes et éperons rocheux. Cette unité concentre les plus grandes surfaces inscrites dans l'aire d'appellation de l'AOC (Mostuéjols : 100ha, Compeyre : 134ha, Rivière-sur-Tarn : 216ha) mais aussi les plus grandes surfaces de vergers de cerisiers. Cette occupation du sol offre une grande richesse paysagère notamment grâce à cette mosaïque des cultures de la vallée et au contraste entre la ligne minérale haute des falaises calcaires encadrées par des boisements sombres et le linéaire de la rivière et de sa ripisylve. Entre ce parcellaire s'intercalent des murets, des clapas liés à l'épierrage des parcelles, des murs de soutènement, des talus, des arbres isolés (noyer, cerisier) qui complètent ce tableau. Plusieurs villages ont été construits dans la vallée : Aguessac, Paulhe, Compeyre, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, Mostuéjols, Peyreleau avec leurs extensions et équipements sur les zones de cultures. Des campings occupent les berges du Tarn.
 - « La vallée du Tarn de Millau à Saint-Rome de Tarn » reste encaissée, mais les aplombs rocheux sont moins impressionnants. Ce qui marque les versants sont les multiples terrasses abandonnées, encore bien visibles autour de Saint-Rome. Si le parcellaire classé de l'AOC ne prend pas toujours en compte ces terrasses, l'image de qualité que peut véhiculer ce

paysage de terrasses est à prendre en considération dans des perspectives de développement d'un vignoble très qualitatif. L'essentiel des vignes se concentre autour du village de Candas (commune de Comprégnac). Le village de Peyre accroché à la falaise est un site touristique sous le Viaduc de Millau.

- « La vallée du Cernon autour de Saint-Georges-de-Luzençon » est plus ouverte que les autres. Elle est dominée par les corniches du Causse du Larzac à l'Est et quelques buttes témoins au profil érodé. 52ha concernent l'aire d'appellation de l'AOC dans ce secteur. Entre Saint-Georges et Saint-Rome-de-Cernon, au lieu-dit "les Bouscaillouses", le versant en rive gauche est aménagé en terrasses ou avec des murets peignes qui abritaient autrefois des amandiers. Ce patrimoine abandonné reste peu visible.
 - « La vallée de la Muse » rejoint le Tarn entre Comprégnac et Saint-Rome-de-Tarn. Plutôt encaissée et boisée sur d'anciennes terrasses, la partie aval de la vallée, vers la confluence, est occupée par de la vigne (Montjaux).
 - « Les raspes du Tarn » forment une vallée encaissée aux versants pentus. Sa géologie se compose principalement de grès et de schistes formant des éperons rocheux. Les forêts de feuillus où les châtaigneraies sont largement majoritaires recouvrent d'anciennes terrasses de culture. L'urbanisation est peu développée. Autour de Broquiès, plusieurs parcelles sont plantées en vigne, formant un écrin autour du village. Le Minier et Brousse-le-château constituent des villages de caractère.
- ◆◆ Contenir un front d'urbanisation menaçant les cultures. En amont et en aval de Millau la pression urbaine est forte. Les villages s'étendent sur les zones agricoles et souvent sur les plus faciles à cultiver. Certaines parcelles plantées se retrouvent enclavées. Le développement urbain doit donc se réorienter vers la densification et la requalification des centres urbains, la construction à l'intérieur des dents creuses et la réduction des extensions. Ces dernières devront limiter le mitage pour préserver des conditions d'exploitations satisfaisantes. Les parcelles plantées qui ne seront pas prises en compte dans la ZAP pour des raisons autres qu'agricoles devront être compensées au sein de l'unité foncière de l'exploitation agricole.
- ◆◆ Prévoir des zones tampons inconstructibles autour de la ZAP entre les parcelles plantées et le tissu urbain afin d'assurer une cohabitation sereine et préserver un cadre de vie des habitants ou des lieux d'hébergement touristique, Conforter l'accessibilité des parcelles plantées (prévoir des plateformes de retournement, etc.).
- ◆◆ Conforter l'accessibilité des parcelles plantées (prévoir des plateformes de retournement, etc.).



LE PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Le diagnostic a mis en évidence la disparité des proportions des surfaces de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Millau » par commune ainsi que les surfaces plantées en vigne.

De ce fait, deux approches ont été mises en œuvre pour délimiter la Zone Agricole Protégée :

- ◆◆ pour les communes avec des surfaces importantes de vignes et de vergers,
- ◆◆ pour les communes avec peu de surfaces plantées mais dont la volonté communale est de protéger des espaces agricoles.

❖ 3.3.1 DELIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE A PARTIR DES SURFACES PLANTEES

La Zone agricole protégée est le résultat d'une co-construction réunissant les collectivités locales (Syndicat mixte du SCoT, intercommunalités et communes), l'INAO avec les agriculteurs et leurs organisations (syndicat de défense de l'AOC Côtes de Millau, la Chambre d'Agriculture, les coopératives, les indépendants).

Des groupes de travail ont été constitués par secteur géographique. Ils sont constitués des élus des communes, des représentants des syndicats, des agriculteurs, de la Chambre d'agriculture, des services de l'Etat, etc. (liste des personnes en annexe).

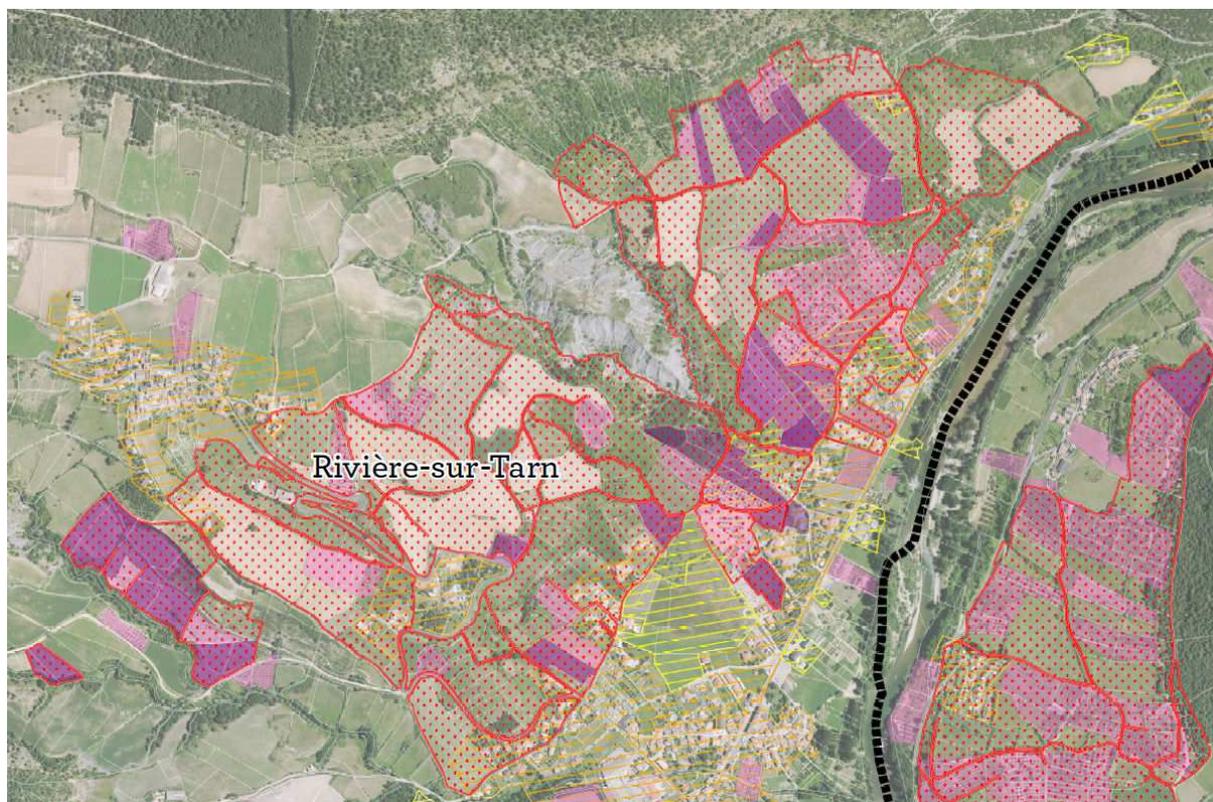
Ces groupes ont été réunis une première fois à l'automne 2016 pour construire le diagnostic et notamment élaborer un référentiel d'occupation des sols agricoles participatif à la maille parcellaire (vergers ou vignes arrachés, quelquefois plantés) à partir de planche AO présentant le territoire communal avec l'occupation du sol, les limites de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Millau », les zonages des documents d'urbanisme.

Il a été ensuite proposé au groupe de travail d'esquisser les premiers périmètres de Zone agricole protégée, au vue des projets (à long terme) des agriculteurs et collectivités, en respectant les critères suivants :

- ◆◆ se concentrer sur les secteurs à enjeux et pas sur tout le territoire communal,
- ◆◆ définir des zones cohérentes suffisamment grandes pour assurer le développement économique des exploitations agricoles,
- ◆◆ se rapprocher des espaces bâtis pour limiter l'étalement de l'urbanisme et envisager des zones « tampon » avec l'urbanisation,
- ◆◆ intégrer les zones définies dans l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Millau »,
- ◆◆ englober des parcelles qui révèlent un potentiel de développement de la vigne, des vergers ou du maraichage suivant la nature du sol et l'exposition,
- ◆◆ exclure les logements de tiers sans liens avec l'activité agricole mais aussi d'agriculteurs lorsqu'ils ne sont pas en continuité directe des bâtiments d'élevage,
- ◆◆ intégrer les secteurs à fort enjeux paysagers (éléments identitaires du paysage encore présents).

Ces travaux ont permis de définir les secteurs du territoire à protéger et déterminer les périmètres à forts enjeux agricoles et paysagers. Un travail de coordination a permis d'assurer de la cohérence entre les limites de deux communes ainsi qu'à l'échelle de la vallée.

Exemple des planches supports à l'élaboration du diagnostic participatif



A l'automne 2017, les groupes de travail ont été à nouveau réunis pour finaliser et ajuster le périmètre de la Zone agricole protégée.

❖ 3.3.2 DELIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE A PARTIR DES POTENTIELS CULTURAUX DES SOLS

Trois communes ont souhaité aller plus loin que la protection des surfaces agricoles existantes en voulant protéger des zones de reconquête agricole, il s'agit de Millau, Creissels et du Viala-du-Tarn.

Sur ces communes, l'aire d'appellation « Côtes de Millau » est très restreinte et très peu de surfaces sont plantées en vigne ou en vergers, malgré un passé viticole important.

Les élus de ces communes ont souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour protéger et reconquérir des terres agricoles dans l'objectif de replanter de la vigne ou des vergers. Pour Millau, la municipalité souhaite développer une image d'un vignoble autour de la ville, sur les versants périphériques et à proximité du viaduc.

Un diagnostic complémentaire, plus fin, s'est ajouté pour ces communes. Il inclut notamment une analyse du potentiel « agronomique » ainsi qu'une analyse paysagère.

Les critères d'analyse du potentiel viticole retenus sont :

- ◆◆ l'exposition (sont retenus les versants exposés au sud et au sud-est en priorité, avec des extensions possibles vers l'est ou le sud-ouest) ;
- ◆◆ la profondeur du sol et sa structure (La nature du sol doit permettre un bon drainage de l'eau, sans argile, et plutôt profond pour favoriser un enracinement profond de la vigne. Les zones d'éboulis composées de cailloutis offrent ces conditions et sont très favorables) ;
- ◆◆ la taille des parcelles.

Une cartographie de l'exposition des versants, de la géologie a été dressée.

Le croisement de ces données a permis de définir des zones propices à la culture de la vigne. Les secteurs prédéfinis sont ajustés, regroupés pour donner une cohérence à la zone.

Les secteurs favorables qui apparaissent sont souvent confrontés à l'urbanisation existante et projetée, au vu des documents d'urbanisme en vigueur. Pour garantir une cohérence de l'aménagement futur, réduire les conflits d'usage entre habitants et activités agricoles, les élus ont fait des choix stratégiques garantissant l'usage des sols aux agriculteurs de façon durable.

❖ 3.3.3 LE PERIMETRE VALIDE PAR LES COMMUNES

Pour clôturer toute la phase de concertation autour de la délimitation du périmètre de la Zone agricole protégée, une présentation a été effectuée à chacune des 17 communes concernées en avril 2018.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT, par délibération n° SCoT 2018-013 du 6 avril 2018, a décidé :

- d'envoyer pour validation le dossier de proposition de la Zone agricole protégée aux communes d'Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Tarn et le Viala-du-Tarn ;
- d'autoriser le Président à saisir le Préfet sous réserve des avis favorables des communes.

L'ensemble des communes ont validé ce dossier par délibération (cf. délibérations annexées au rapport), dont trois communes ont demandé des ajustements du périmètre proposé.

Les documents cartographiques joints à ce rapport tiennent compte de ces modifications et de l'avis des communes.

La Zone agricole protégée proposée représente une surface de 1463,24 ha.

❖ 3.3.4 L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la procédure, une enquête publique a été lancée avec désignation d'un commissaire-enquêteur (Arrêté N°12-2019-12-03-003). Cette consultation s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du 28/12/2019 au 28/01/2020. Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet du Parc et au format papier à son siège, ainsi que dans deux mairies (Viala-du-Tarn et Rivières-sur-Tarn).

Le commissaire enquêteur a remis son rapport en DDT le 11/02/2020, avec un avis favorable, après que le Parc est répondu aux différentes observations et ajusté le zonage (cf. rapport en annexe).

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de ZAP a été soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés (cf. délibérations en annexe).

La Zone agricole protégée arrêtée représente aujourd'hui une surface de 1458,51 ha.

❖ 3.3.5 LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES POURSUIVIS PAR LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Après accord des conseils municipaux, le préfet a arrêté le classement de ZAP. Elle prendra effet après exécution de toutes les formalités de publicité.

La ZAP devient alors une servitude d'utilité publique qui s'applique au Plan locaux d'urbanisme. Les parcelles incluses dans le périmètre de la Zone agricole protégée devront être classées dans les zonages « Agricole » ou « Naturel » des PLUi de :

- ◆◆ PLUi de la communauté de communes de Millau Grands Causses,
- ◆◆ PLUi de la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn.



Parc
naturel
régional

des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 - 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr